

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Daniel CIRET (10).

Conseillers avant donné procuration : Mesdames et Messieurs Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (8).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2024

VŒU

1. Vœu relatif à l'implantation d'un centre de soins de suite sur le territoire de l'Agglomération

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Modification des représentants de la Commune d'Arrancourt au sein du SIARJA et du SEDRE
3. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny
4. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes
5. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes
6. Création et composition de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

7. Décision modificative n°1 – Budget principal 2024
8. Décision modificative n°2 – Budget annexe Eau potable 2024
9. Pacte financier et fiscal de solidarité – Reversement d'une partie du produit des IFR
10. Attributions de compensation 2024
11. Admission en non-valeurs
12. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025
13. Approbation de la convention-cadre des mises à disposition de services entre les Communes et la CAESE
14. Convention de service unifié entre la CAESE et le Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la Vallée de l'Éclimont (SIRPVE)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

15. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025

POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

16. Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat

ASSAINISSEMENT

17. Convention (autorisation) cadre de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement de la CAESE

CULTURE

18. Conventions de partenariat culturel avec les associations Compagnie Les Muscardins, Compagnie de la Juine, Coup d'Théâtre, FNCTA 91, Les Music'halles et Pian'arte pour la saison 2024-2025

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

19. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
21. Modification du tableau des emplois

NTIC ET SERVICES COMMUNS

22. Approbation de la stratégie de Réduction de l’empreinte environnementale du numérique (REEN) de l’Agglomération

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER adresse au nom du Conseil communautaire ses félicitations à Madame Laurence BUREAU pour sa récente élection au poste de maire de Mespuits.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 novembre 2024

Il est procédé au vote : le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 18 novembre 2024 à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Aucune observation.

M. MITTELHAUSSER, en information préliminaire, présente les conclusions d'une enquête menée par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) auprès des professionnels du territoire.

M. MITTELHAUSSER précise que le diagnostic effectué visait à recenser et qualifier l'offre de soins libérale sur le territoire, mais aussi à analyser son évolution et son devenir. Partagé avec les professionnels et les élus, il peut permettre d'engager un plan d'action visant à aménager et décliner l'offre de soins, en complément de la dynamique engagée par le Contrat Local de Santé. Ce diagnostic a établi que 55 médecins libéraux exerçaient en 2023 sur le territoire. Il s'agit majoritairement de médecins généralistes, mais on trouve aussi des ophtalmologues, des spécialistes des pathologies cardio-vasculaires ou encore des gynécologues. On recense par ailleurs 119 professionnels de santé et auxiliaires médicaux, dont 18 en chirurgie dentaire, 42 infirmiers, 34 masseurs-kinésithérapeutes, 3 orthophonistes, 2 orthoptistes, 17 pédicures-podologues et 3 sages-femmes.

Le questionnaire envoyé le 3 septembre à tous les professionnels de santé a été renseigné par 27 d'entre eux, soit un taux de réponse de 14,5 % qui peut sembler faible, mais est pourtant légèrement au-dessus de la moyenne. Les médecins généralistes ont été 10 à répondre, soit 38 % des effectifs. Six médecins spécialistes ont répondu, soit 19 % des effectifs, ainsi que 11 autres professionnels de santé : 1 dentiste, 4 infirmiers, 2 masseurs-kinésithérapeutes, 2 orthophonistes, 1 pédicure-podologue et 1 sage-femme.

M. MITTELHAUSSER explique que la quasi-totalité des professionnels de santé considère que l'offre de soins s'est dégradée au sein de la communauté d'agglomération. 90 % des médecins généralistes partagent cette opinion, ainsi que 83 % des médecins spécialistes et 91 % des autres professionnels de santé. Ceux qui considèrent que l'offre de soins ne s'est pas dégradée se sont peut-être installés récemment et n'ont pas encore le recul suffisant pour appréhender son évolution. Tous les professionnels de santé font part d'un déficit de médecins généralistes. Ils mentionnent également un déficit de médecins spécialistes, notamment de dermatologues et de pneumologues. Certains répondants ont par ailleurs spécifié un manque de paramédicaux, notamment chez les dentistes et les orthophonistes.

Concernant leurs conditions d'exercice, les médecins sont globalement satisfaits de leurs locaux. Les principaux motifs d'insatisfaction portent sur le manque de surface, le prix des loyers, la vétusté ou la mauvaise isolation des locaux, leur inconfort, l'éloignement des autres professionnels ou des problèmes d'accessibilité ou de stationnement. Parmi les répondants, 11 professionnels se disent intéressés par un projet de regroupement au sein d'une maison médicale ou de santé : 2 médecins généralistes, 1 gastro-entérologue, 1 médecin vasculaire, 1 ophtalmologue, 1 pédiatre, 2 infirmiers, 1 kinésithérapeute, 1 orthophoniste et 1 podologue.

M. MITTELHAUSSER liste les freins à l'installation : la désertification médicale qui provoque une forte demande, des patients frustrés voire en colère incompatibles avec une pratique sereine, le manque d'attractivité de la profession notamment en termes de rémunération, le manque de locaux aux normes PMR et à des prix abordables, la charge administrative beaucoup trop lourde qui empiète sur le temps de soin, le manque d'attractivité des communes, leur mauvaise accessibilité ou l'insécurité. Pour faciliter l'exercice des professionnels de santé, les réponses au questionnaire évoquent la possibilité d'avoir moins de tâches administratives et de bénéficier d'assistants médicaux, l'installation de nouveaux professionnels et notamment de médecins généralistes. Elles citent également des locaux plus attractifs (plus grands, moins chers et mieux isolés), l'amélioration du stationnement en ville ou des transports en commun, et une coordination renforcée entre ville et hôpital.

Dix-huit entretiens ont été réalisés avec les professionnels de santé ayant signalé des difficultés au sein de leur cabinet, un intérêt pour un regroupement ou des projets de structures, une insatisfaction vis-à-vis de leurs locaux ou situés dans un cabinet avec une forte proportion de professionnels proches de la retraite. Il leur a été indiqué qu'un accompagnement est possible, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) jouant un rôle de coordinatrice et pouvant jouer celui de facilitatrice. Il ne faut pas attendre de voir son équilibre économique menacé pour s'adresser à elle.

M. MITTELHAUSSER rappelle que la pénurie de médecins en France va continuer de s'aggraver dans les prochaines années. Cette pénurie médicale est historique : si le nombre de médecins formés et le nombre d'installations médicales progressent, le nombre de cessations d'activité reste supérieur aux installations de plusieurs centaines de médecins par an depuis dix ans. La densité de médecins généralistes va poursuivre sa chute jusqu'en 2030 et ne retrouvera son niveau de 2020, qui n'était pourtant

guère satisfaisant, qu'à l'orée des années 2040. Des temps difficiles s'annoncent donc, et toutes les pistes sur le territoire doivent être envisagées.

Un professionnel de santé a une vie et une famille. Les facteurs les plus déterminants pour l'installation d'un médecin ne sont ni les avantages fiscaux, ni la facilité du stationnement ou les aides financières, mais la qualité de vie. Le professionnel veut s'assurer que ses proches et lui se sentiront bien sur ce territoire avant de s'y installer. Ces facteurs personnels passent avant les conditions de l'exercice professionnel : ils représentent des facteurs déterminants pour 40 à 74 % des personnes interrogées. Il ne suffit donc pas de créer des structures et d'offrir des éléments financiers avantageux. Il est nécessaire d'avoir un écosystème attractif.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) préconise d'accompagner l'émergence ou l'évolution des structures de groupe et de réfléchir aux conditions d'accès et d'accueil des jeunes professionnels. Un des éléments déterminants est d'avoir des médecins maîtres de stage. Pour encourager de futurs praticiens à venir exercer sur le territoire, leur formation ne doit pas se cantonner au secteur hospitalier et ils doivent découvrir la pratique sur le terrain pour se rendre compte que la vie est agréable en zone rurale. Il est aussi important de travailler à une communication multisupports de marketing territorial pour faire connaître les opportunités d'exercice et de stage : locaux disponibles, coûts, outils d'accompagnement... Les aides peuvent en effet être déterminantes lorsqu'elles viennent s'ajouter à des éléments de cadre de vie. Il est enfin nécessaire d'assurer un suivi intercommunal des projets, afin d'éviter les concurrences territoriales internes. Les professionnels sont libres de se déplacer sur le territoire, mais il convient que les communes se montrent exemplaires et n'aillent pas démarcher ceux des communes voisines. Le territoire a besoin de se rassembler et non de se diviser autour de ces enjeux.

VŒU

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

1. Vœu relatif à l'implantation d'un centre de soins de suite sur le territoire de l'Agglomération

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le sud de l'Essonne est confronté à des défis croissants en matière de santé publique et de fonctionnement des établissements de santé. Alors que la population vieillit et que la demande de soins augmente, les infrastructures et les ressources peinent à suivre le rythme.

L'un des problèmes majeurs rencontrés par les établissements de santé est incontestablement le manque de personnel. Cette pénurie touche tant les médecins généralistes que les spécialistes, sans oublier les infirmiers et les aides-soignants. De plus, la charge de travail accrue, accentuée par les départs à la retraite non remplacés, alourdit la pression sur les professionnels restants.

De nombreux établissements, construits il y a plusieurs décennies, n'ont pas bénéficié des rénovations nécessaires pour s'adapter aux technologies et aux normes actuelles (Association des Hôpitaux de France, 2022). Cette situation complique l'accès aux soins pour les patients.

Pour les habitants du sud de l'Essonne, obtenir un rendez-vous avec un spécialiste ou accéder à des soins d'urgence peut vite se transformer en véritable parcours du combattant. Les déserts médicaux, de plus en plus présents dans la région, obligent certains patients à parcourir de longues distances pour trouver des praticiens disponibles.

À cet égard, il faut souligner que l'offre de soins est particulièrement préoccupante sur le territoire de la CAESE, avec notamment 31 communes de la CAESE classées par l'Agence Régionale de Santé en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) et 6 en « ZIP+ » pour l'offre de soins de premier recours. Par ailleurs, et sans doute en raison du manque de praticiens à proximité, la part de passage aux urgences non suivis d'hospitalisation est plus importante sur la CAESE (36,6 % contre 27,1 % en Essonne et 25,4 % en Île-de-France).

Pis encore, l'étude qui vient d'être menée par l'Union Régionale des Professionnels de santé (URPS) et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, démontre que le territoire de l'Étampuis Sud Essonne fait face à une véritable crise de renouvellement dans les professions médicales. Depuis 2019, le nombre de cessations d'activité dépasse largement celui des nouvelles installations. Cette tendance concerne autant les médecins généralistes que les spécialistes, et s'accélère à mesure que la population médicale vieillit.

D'après l'enquête, 67 % des médecins généralistes prévoient de cesser leur activité d'ici cinq ans, et 88 % ne pensent pas trouver de successeur. Ces fermetures imminentes menacent directement les 55 662 habitants du territoire.

Parallèlement, force est de constater le manque d'établissements dédiés aux Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR). Ces centres, essentiels pour la prise en charge post-hospitalisation des patients ayant besoin de rééducation, sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande croissante.

Les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), jouent pourtant un rôle crucial dans le parcours de santé des patients.

Ils interviennent après une hospitalisation, lorsque la phase aiguë d'une maladie ou d'une intervention chirurgicale est passée, mais que la personne nécessite encore des soins continus pour récupérer complètement. Ces établissements aident à améliorer l'autonomie des patients, favorisent leur rééducation fonctionnelle, et préparent leur retour à domicile ou leur réinsertion dans la vie quotidienne. Ils couvrent un large éventail de besoins, allant de la rééducation post-opératoire aux soins pour des pathologies chroniques ou neurologiques, notamment après un accident vasculaire cérébral (AVC) et contribuent à réduire la durée des séjours en hôpital tout en optimisant le rétablissement global des patients.

Le département de l'Essonne compte 12 établissements de santé de moyen séjour pour les soins de suite et de réadaptation.

Dans le sud Essonne, seul le Centre Hospitalier Sud Essonne, réparti sur les sites de Dourdan et Étampes, disposait, sur celui de Dourdan, de lits en soins de suite et de réadaptation polyvalents.

Or, l'insuffisance de lits oblige souvent les patients à se déplacer sur de longues distances, voire vers d'autres départements, créant des délais supplémentaires et des difficultés logistiques pour les familles. Cette situation, outre les délais d'attente qui peuvent s'imposer en raison des capacités plus que limitées, y compris dans des structures privées comme celle de Villiers-sur-Orge, ralentit la récupération des patients et surcharge les services hospitaliers qui doivent prolonger les séjours en l'absence de solutions de transfert adaptées.

Il est évident que le secteur hospitalier souffre d'un manque criant de moyens, qu'ils soient humains, matériels ou financiers. Depuis 1983, une série de décisions gouvernementales a progressivement fragilisé les dépenses et les financements dédiés aux établissements publics de santé, entraînant de lourdes conséquences sur leur fonctionnement et leur capacité à répondre aux besoins croissants.

Aujourd'hui et plus encore à court terme, l'accès aux soins est en situation de crise et, d'un autre côté, les patients et leurs familles demeurent sans réponse à leurs besoins.

Il existe depuis plusieurs années, sur le territoire d'Étampes, et plus particulièrement sur le site du Centre hospitalier, un projet de construction d'un hôpital porté par la société CLINALLIANCE de soins médicaux et de réadaptation ainsi que de soins de suite qui offrirait 100 lits d'hospitalisation complète et 80 places de jour.

Ce projet, autorisé par l'ARS Île-de-France, a d'ailleurs obtenu des financements publics issus du programme « Ségur de la Santé » mis en place en 2020.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 4 août 2023, dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration du projet précité emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), bien qu'émettant un avis défavorable à la suppression du classement dans le PLU d'une partie du parc en zone d'espace vert paysager protégé, principalement pour des motifs liés à la localisation du projet et à la protection d'un site paysager patrimonial, soulignent toutefois que « ce projet répond à un besoin avéré, et [qu']il est d'intérêt général d'y répondre » et qu'il « n'y avait pas d'alternative à court terme au choix de la société CLINALLIANCE, qui a été jugée acceptable comme complément d'un service public ».

La complémentarité entre les secteurs privé et public n'est plus à démontrer. À cet égard, le commissaire enquêteur souligne également que, en France, « la santé publique est assurée par une grande majorité de prestataires privés, à commencer par les médecins généralistes ou les chirurgiens-dentistes. Même dans l'hôpital public, pour faire face à la pénurie de soignants hautement qualifiés à temps plein, la loi Debré de 1958 permet à une partie des médecins à plein temps de fournir des soins à l'hôpital en secteur privé avec priorité à leurs clientèles et possibilité de dépassement d'honoraires : l'inégalité d'accès aux soins peut donc exister aussi à l'hôpital public. »

Il convient également de souligner que les cliniques SSR conventionnées fonctionnent comme les structures publiques. La Sécurité sociale intervient à hauteur de 80 % du tarif conventionnel pour les consultations et les soins prodigués. Toutefois, en plus des frais de séjour, du forfait journalier et des prestations de confort, des dépassements d'honoraires peuvent être facturés en supplément. Des coûts additionnels généralement pris en charge par la garantie hospitalisation des mutuelles santé.

Par ailleurs, les patients hospitalisés dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), soit 75 % des personnes soignées en SRR, sont exonérés du ticket modérateur, le forfait journalier d'un montant de 20 euros par jour étant, à de rares exceptions près, pris en charge par les contrats de mutuelles, quel que soit le niveau de garantie souscrit.

Outre ces derniers éléments, qui répondent aux légitimes interrogations chez nombre d'habitants du territoire, force est toutefois de constater que ce projet semble actuellement bloqué.

Or, considérant la désertification médicale dans l'ensemble du sud Essonne, intégralement classé soit en ZIP soit en ZIP+, et l'absence de structure de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) dans ce secteur, il ne fait aucun doute que ce projet d'implantation pourrait être reconsidéré par CLINALLIANCE, pour s'établir sur un autre territoire, privant ainsi ses habitants de soins de proximité nécessaires.

S'il ne revient pas au Conseil communautaire de la CAESE de se prononcer sur les réserves et considérations formulées par le commissaire enquêteur, il est en revanche de notre responsabilité, face à la crise annoncée en matière de santé publique, telle que démontrée par le rapport de l'URPS et de l'ARS Ile-de-France, de :

DE SE PRONONCER pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants, de disposer à Étampes de soins de suite et de rééducation, en complément des services proposés actuellement par le CHSE Dourdan-Étampes,

DE FORMER LE VŒU de les voir concrétisés dans les meilleurs délais.

M. MITTELHAUSSER indique que le vœu à l'ordre du jour de la séance s'accompagne d'un amendement, déposé la veille par M. HILLAIRE conformément au règlement intérieur. Il rappelle que le dynamisme et l'attractivité du territoire aux yeux des professionnels de santé risquent de dévisser davantage si ce centre de soins de suite et de rééducation s'installe ailleurs.

M. MARLIN remercie M. MITTELHAUSSER au nom de la Ville d'Étampes pour cette présentation des attentes du territoire. Les élus peuvent s'affronter sur des idées politiques, mais pas au sujet d'un projet d'intérêt général. L'amendement déposé par le groupe d'opposition porte à mal ce projet. L'état catastrophique de la santé publique et privée en France et sur le territoire de la CAESE a été décrit avec précision dans la présentation. Un grand nombre d'administrés reprochent cette situation aux élus, bien qu'elle ne relève pas de leurs compétences. Les élus doivent cependant prendre leurs responsabilités, établir un bilan et étudier les pistes pour relever ce défi et répondre aux attentes des habitants. Pour permettre à tous d'accéder à des soins de qualité et améliorer l'attractivité de l'agglomération, il est nécessaire d'abandonner toute idéologie politique, et de mettre en commun les compétences au service de l'intérêt du territoire. Des maisons médicales ont été créées dans plusieurs communes, mais le projet dont il est question porte sur la création de 100 places. Elles permettraient à des administrés qui doivent aujourd'hui aller jusqu'à Villiers-sur-Orge, ou en Seine-et-Marne, de rester à Étampes. Chacun peut être confronté à une situation nécessitant des soins de suite et de rééducation, après un accident de la route ou un accident vasculaire cérébral. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a ouvert il y a quelques années un appel à projets pour autoriser l'installation d'un établissement privé sur un site public. Il s'agit d'une chance.

M. MARLIN rappelle que l'hôpital d'Étampes accueille des structures privées, ce qui lui vaut d'avoir été, lorsqu'il en était président, vilipendé par des obscurantistes qui ne veulent voir que du public exercer sur des sites publics. L'installation du centre de dialyses Nephrocare a pourtant permis d'éviter aux patients d'aller jusqu'à Orléans ou Paris. Il s'agit d'une réponse d'intérêt général à des gens qui souffrent. C'est aussi une réponse qui rend le territoire attractif aux yeux des professionnels de santé, et notamment à ceux des néphrologues. Le projet de CLINALLIANCE est du même acabit. M. MARLIN ne comprend pas comment il est possible d'y être défavorable. Il a écouté les débats du Conseil municipal d'Étampes et les a trouvés d'une rare stupidité. Il rappelle que la France est en mauvaise posture, que les citoyens n'ont plus confiance en leur classe politique et qu'il est incompréhensible de se prononcer contre l'intérêt général. Ceux qui s'attaquent à l'accès du privé à des sites publics n'ont rien compris à la vie sanitaire et surtout à la vie de celles et ceux qui ont besoin de soins de proximité.

M. MARLIN estime que M. HILLAIRE sera responsable de la perte de l'agrément de CLINALLIANCE, qui ne s'installera alors pas à Étampes. Il trouve cela dramatique. Ces 100 lits représentent un accès aux soins pour ceux qui en ont besoin, mais également des créations d'emplois, et du dynamisme pour l'hôpital. L'amendement évoque un « CHSE vétuste » alors que 30 millions d'euros de fonds publics y ont été investis. M. MARLIN pense que M. HILLAIRE et les élus d'opposition n'ont pas vu les conditions de travail à l'hôpital d'Étampes, l'essor du service de réanimation et de celui des urgences. Il juge leur idéologie consternante. La possibilité de développer l'accès aux soins et le partenariat entre public et privé est une chance, mais ce projet pourrait échouer à cause d'élus obscurantistes. L'accès à la santé est une préoccupation majeure des Français, peu importe qu'il s'agisse de public ou de privé : l'essentiel est d'être bien accompagné. Ce vœu est une intention louable, mais il arrive peut-être trop tard. Le comportement des élus d'opposition et leur incompréhension des enjeux entachent le territoire pour ce projet exemplaire. M. MITTELHAUSSER, M. CROSNIER, président de l'hôpital Barthélémy-Durand et M. MARCHINA, président du CHSE Étampes-Dourdan, avaient envisagé avec les médecins de ville de développer l'attractivité de l'agglomération. Des activités médicales se développent dans certaines communes, comme à Étampes où des ophtalmologues ont racheté la galerie marchande pour s'y installer. Ce vœu fait preuve de clairvoyance et l'unanimité doit être au rendez-vous pour conforter ceux qui bâtissent des projets d'avenir et pour être à la hauteur des responsabilités qui incombent aux élus. Ceux qui votent contre ou s'abstiennent porteront la responsabilité de l'éventuel échec du projet.

M. MITTELHAUSSER propose à M. HILLAIRE de présenter son amendement.

M. HILLAIRE apprécie les débats qui se tiennent au sein du Conseil communautaire, et souhaite échanger avec M. MITTELHAUSSER et non avec M. MARLIN, estimant avoir été la cible de propos insultants de la part de ce dernier. Il rappelle que les problématiques de santé rencontrées en France sont dues à des décisions prises depuis 1983. Un article du journal *Les Échos*, qui n'est pourtant pas une presse de gauche, explique que 50 % des jeunes médecins généralistes s'installent dans des zones d'attractivité, en l'occurrence des villes de plus de 200 000 habitants, alors que seulement 43 % de la population y réside. Au-delà de l'impact du *numerus clausus*, l'installation des nouveaux médecins dans ces zones mieux dotées défavorise le territoire. L'origine de cette situation remonte selon lui à 1971, lorsque les syndicats de médecins ont demandé à baisser le *numerus clausus*, espérant voir leurs cabinets devenir plus rentables.

Concernant le vœu présenté au Conseil communautaire, M. HILLAIRE précise que la pétition signée à Étampes a rassemblé 218 signatures pour 50 000 habitants. Il indique que les agents du Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) dénoncent des décisions prises par le Conseil d'Administration, comme celle de fermer le service de santé de suite, prises sous les mandats politiques des uns et des autres. Un choix politique a donc été fait, consistant à fermer un service identique à celui proposé par CLINALLIANCE. Il n'est pas possible de s'absoudre de ses responsabilités politiques. Il y a urgence à agir, mais à aucun moment un projet public n'a été mis en route. Certains élus sont là depuis 30 ans, mais presque rien n'a été fait. Quelques investissements ont bien été réalisés, mais la pénurie dans les hôpitaux ruraux comme celui d'Étampes nécessite bien davantage que 30 millions d'euros. Certains se présentent comme des chantres du public, mais ferment des maternités. Il faut par ailleurs prendre en compte la dynamique de l'Essonne entière : la fermeture des hôpitaux dans le nord du département impacte énormément les services d'urgences d'Étampes, qui se retrouvent avec un territoire plus vaste à couvrir alors qu'ils sont déjà saturés. Cette problématique ne sera pas réglée par l'installation d'une clinique, et il serait malhonnête de le laisser croire. Des moyens financiers supplémentaires sont indispensables.

M. HILLAIRE estime par ailleurs qu'un établissement privé ne peut pas être adossé à un hôpital public qui n'a pas les mêmes services. Les élus du territoire doivent lutter pour que les mêmes services soient disponibles dans le public, et c'est le sens de l'amendement proposé. Un exemple concret évoqué par un agent hospitalier peut illustrer la situation. L'hôpital public doit assurer l'universalité des soins. Or, les cliniques ont refusé d'admettre un patient en soins psychiatriques nécessitant des soins de suite. Ce patient est donc resté pendant plus de six mois à l'hôpital d'Étampes, qui n'était plus rémunéré puisque la tarification à l'acte s'applique. Il est essentiel que les services de santé soient accessibles à tous, et il faut se battre dans cet objectif. L'ambition de l'amendement est de recentrer le débat sur l'impact du choix du privé. Certes, le rapporteur estime que ce projet répond à l'urgence, mais les responsabilités politiques de cette situation d'urgence doivent être soulevées, tant au niveau local que national. CLINALLIANCE n'est pas le seul acteur capable de répondre à la problématique actuelle. Si des projets sont montés et portés, ils reçoivent le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'ensemble des autorités de l'État. Installer une clinique revient à alourdir les frais de soins, les rendements financiers des cliniques s'établissant entre 5 et 10 %. Privatiser systématiquement les activités qui rapportent et ne garder que celles qui coûtent conduit inévitablement à aggraver l'état de l'hôpital public. Cela revient aussi à mettre en concurrence l'hôpital et l'ensemble du CHSE pour recruter du personnel, puisque l'installation d'une clinique ne manquera pas de créer un appel d'air.

M. HILLAIRE précise qu'il n'est pas l'auteur du recours, qui a été déposé par des citoyens d'Étampes. Il rappelle que les 218 signatures de la pétition, sur 50 000 habitants, montrent qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau et que ce vœu est en réalité politique.

M. HILLAIRE lit l'amendement :

« Depuis plusieurs années, le territoire du sud de l'Essonne est confronté à une crise sanitaire sans précédent. Le vieillissement de la population, l'augmentation des pathologies chroniques et la dégradation des infrastructures de santé publique rendent l'accès aux soins de plus en plus difficile. Ces défis sont accentués par une pénurie criante de professionnels de santé, de moyens financiers, et d'une vision politique ambitieuse pour le secteur public.

Les habitants du sud de l'Essonne, notamment ceux résidant dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP), rencontrent quotidiennement des obstacles majeurs pour accéder aux soins de première nécessité. La majorité des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) est classée comme ZIP, ce qui reflète l'ampleur des déserts médicaux. Le manque de médecins généralistes, spécialistes, et personnel infirmier y est dramatique.

Les infrastructures publiques, bien que reconnues pour leur rôle essentiel dans l'accès universel aux soins, subissent depuis des décennies les effets de politiques publiques d'austérité. Ces politiques ont progressivement réduit les moyens alloués aux hôpitaux, entraînant des fermetures de lits, une vétusté des équipements et une dégradation générale de la qualité des services.

En réponse à cette situation, un projet privé d'implantation d'un centre de soins de suite et de rééducation porté par la société CLINALLIANCE a été proposé pour le territoire d'Étampes. Ce projet, autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et financé en partie grâce au programme "Séjour de la Santé", prévoit la création de 100 lits d'hospitalisation complète et 80 places de jour pour répondre aux besoins croissants des habitants. Bien que ce projet réponde à une urgence avérée, il met également en lumière l'incapacité des pouvoirs publics à investir suffisamment dans le développement de structures publiques de santé.

Il est incontestable que les structures privées comme celles proposées par CLINALLIANCE, bien qu'efficaces à court terme, ne peuvent remplacer un service public fort et accessible à tous. Les cliniques privées conventionnées fonctionnent avec des mécanismes de financement public qui alourdissent indirectement le coût global pour les patients via les dépassements d'honoraires et les frais annexes non pris en charge par la Sécurité sociale. Ces mécanismes soulèvent des questions d'équité et d'accessibilité, particulièrement pour les foyers les plus modestes.

Malgré ces limites, l'absence d'alternative publique viable sur le territoire contraint les collectivités locales à se tourner vers le secteur privé. Cette situation découle d'un manque de volonté politique pour réinvestir massivement dans le service public, que ce soit en termes de ressources humaines ou d'infrastructures. Sans action forte et rapide, le territoire risque de dépendre entièrement du secteur privé pour combler les besoins sanitaires croissants, au détriment d'une vision globale et pérenne pour la santé publique.

En complément, les infrastructures existantes du CHSE, bien que vétustes, disposent d'un potentiel de réhabilitation, notamment pour accueillir de nouveaux lits de SMR. Par le passé, le site d'Étampes abritait un service de SMR qui assurait une fluidité dans les parcours patients et permettait de réduire les délais de prise en charge. La perte de ces lits a entraîné une saturation des urgences et une gestion inefficace des ressources, aggravant les coûts et les tensions dans le système.

Considérant :

- Que la désertification médicale et la saturation des services hospitaliers publics sont aggravées par des décisions politiques limitant les investissements publics au profit d'initiatives privées.
- Que le CHSE possède encore des infrastructures pouvant être réhabilitées pour accueillir un service de SMR, évitant ainsi un gaspillage des ressources existantes.
- Que la complémentarité public-privé ne peut se faire qu'à condition que le secteur public reste suffisamment équipé pour répondre aux besoins complexes et diversifiés de la population.
- Que l'urgence climatique et les enjeux de développement durable nécessitent de préserver les espaces verts, favorisant des projets réhabilitant l'existant plutôt que des constructions nouvelles destructrices.

Le Conseil communautaire :

- Réaffirme la nécessité de réhabiliter le site d'Étampes pour y rouvrir un service de SMR public, avec une capacité initiale de 20 lits et une montée en puissance progressive, afin d'améliorer les parcours patients et les délais de prise en charge.
- Exige que tout partenariat avec le secteur privé, y compris le projet CLINALLIANCE, soit strictement encadré pour garantir une complémentarité réelle avec le public, notamment via un partage des services d'imagerie et de laboratoire du CHSE.
- Demande une action immédiate pour engager les travaux de réhabilitation des bâtiments vétustes, incluant la pharmacie hospitalière, afin d'assurer la sécurité et la pérennité des soins publics.
- S'oppose à tout projet de destruction d'espaces verts au profit de constructions inutiles, alors que des infrastructures existantes peuvent être modernisées dans une perspective durable.

Forme le vœu :

- Que le Conseil communautaire, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux, élabore un plan concret et chiffré pour la réouverture du SMR au CHSE, en intégrant les besoins de personnel et de financement nécessaires.
- Que le partenariat avec CLINALLIANCE se limite à des activités complémentaires, sans concurrence directe avec les services publics, et que les élus conservent un droit de regard sur les activités privées sur le territoire.
- Que l'État soit interpellé pour un engagement financier renforcé, afin de garantir l'égalité d'accès aux soins et de réduire la dépendance au secteur privé sur le long terme. »

M. HILLAIRE indique que cet amendement a été rédigé avec le personnel du CHSE. Plutôt que de rester en vase clos et de poursuivre des polémiques stériles, il estime qu'il faudrait se rapprocher d'eux pour construire un projet de plus long terme.

M. MITTELHAUSSER rappelle que tous les élus sont attachés à un service public de santé. Il réfute l'affirmation de M. HILLAIRE selon laquelle le vœu présenté serait politique et juge l'amendement contradictoire. M. HILLAIRE lui-même indique que ce projet répond à une urgence avérée. Or, il évoque de possibles financements, qui ne sont à ce jour pas réunis, pour créer un nombre de lits nettement inférieur. Le vœu de M. HILLAIRE doit être rejeté, car il ne répond pas à l'urgence. Le premier vœu, en revanche, y répond et est réalisable immédiatement, puisque le projet privé est financé et peut être réalisé, l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ayant été délivrée. Bloquer ce projet reviendrait à retarder encore davantage l'accès aux soins de proximité, et par conséquent empêcherait de répondre aux besoins urgents des habitants. Le projet privé prévoit la création de 100 lits d'hospitalisation et 80 places de jour, à comparer avec les 20 lits d'un projet public dont on peine à savoir quand et comment il pourrait être financé.

La complémentarité entre public et privé doit être mise en avant face à la situation catastrophique de la santé en France. La santé n'est pas une compétence du bloc communal ou intercommunal, mais une compétence régaliennne. Les choix passés peuvent être critiqués, mais ils ont été faits il y a de nombreuses décennies et ne relèvent pas des instances de la CAESE. Par ailleurs, le projet d'implantation d'un centre CLINALLIANCE aura un impact positif sur les services existants : il désengorgera les urgences et permettra une meilleure gestion des ressources existantes. Il profitera donc aux autres services du CHSE et lui permettra de se reconcentrer sur ses missions prioritaires. L'arrivée de professionnels de santé créera un écosystème favorable. La vision politique défendue par M. HILLAIRE n'a aucun calendrier, alors que CLINALLIANCE risque d'installer son projet dans un autre département. Il n'existe aujourd'hui aucune garantie d'obtenir des moyens financiers pour mettre en œuvre un projet public, alors que le projet privé est en passe de se réaliser, puisqu'il est financé par le Ségur de la santé. Le CHSE se trouverait encore plus fragilisé si le projet de CLINALLIANCE s'installait ailleurs, et les habitants devraient continuer à faire de longs déplacements pour trouver des solutions de soins adaptées.

M. MITTELHAUSSER reproche au vœu de M. HILLAIRE de n'avoir ni financement, ni délai, de reposer sur une incertitude et d'être finalement bien plus politique que celui qu'il a présenté. Compte tenu de la situation d'urgence, illustrée par les données présentées en début de séance, la responsabilité des élus est de trouver une réponse aux besoins actuels, qu'ils soient favorables ou non à un modèle 100 % public. Repousser le projet et s'en remettre à un hypothétique accompagnement et financement serait mortifère pour le territoire. Le premier vœu est pragmatique, tandis que le deuxième, aussi louable soit-il, est plutôt basé sur une

vision politique parfaitement assumée, sans être financé ni calé dans le temps. M. MITTELHAUSSER propose donc de repousser l'amendement de M. HILLAIRE et d'adopter le premier vœu.

M. HILLAIRE précise qu'il n'est pas opposé au privé. Mais certains élus, fréquentant la scène nationale depuis plus de 20 ans, ne peuvent pas affirmer qu'ils ignoraient les conséquences de la désertification médicale. Par ailleurs, faire croire aux habitants du territoire que l'installation d'une clinique dans une enceinte publique va régler les problèmes existants revient à leur mentir. Il ne s'agit que d'une goutte d'eau dans le désert médical qui s'annonce. Les politiques publiques doivent prioriser le long terme sur le court terme, et l'argumentaire qui consiste à dire « C'est mon projet ou le chaos » ne convainc plus personne. Si ce projet privé n'arrive pas à terme, ce sera parce que ceux qui l'ont mené l'ont mal fait. Certains habitants s'y sont opposés pour des raisons écologiques, car l'implantation est mal choisie et a d'ailleurs été retoquée par le commissaire-enquêteur. La problématique est double. La première, celle de la complémentarité entre public et privé, est effectivement un débat idéologique. La deuxième porte sur l'implantation, qui est un caillou dans la chaussure de ceux qui siègent comme administrateurs de l'hôpital public et se retrouvent légitimement gênés. Une chose est certaine : le recours de quelques citoyens a mis le projet en difficulté. Chacun doit prendre ses responsabilités, entre la politique du temps long et les conséquences pour les zones rurales, mais la création d'une clinique ne va pas résorber les problèmes de santé du territoire. L'installation de Nephrocare, évoquée par M. MARLIN, n'a d'ailleurs pas provoqué un regain d'arrivées de médecins généralistes sur le territoire. Bien au contraire, la situation a continué à s'aggraver, alors que les arguments étaient les mêmes à l'époque.

M. MARLIN est favorable au rejet du vœu de M. HILLAIRE, qu'il compare à une mascarade et dont il n'a pas compris le « charabia » empreint d'idéologie sectaire. La question fondamentale est de donner accès à des soins de qualité à ceux qui en ont besoin. Il ne s'agit pas de politique, mais de réalité. CLINALLIANCE a déjà une antenne à l'hôpital d'Étampes : c'est un hôpital de jour qui prodigue des soins de qualité en rééducation fonctionnelle. Il est incompréhensible de s'opposer à un tel projet de soins de proximité, qui consiste à être utile aux autres. Cette opposition démontre l'obscurantisme d'un élu d'extrême gauche, qui essaie de se rattraper politiquement après avoir dénoncé pendant des années l'accès du privé au public en présentant un ersatz de vœu qui est en réalité un aveu d'impuissance. Les électeurs méritent mieux, notamment ceux qui attendent de leurs élus de faire preuve de responsabilité. M. MARLIN se réjouit que ce sujet ait été mis à l'ordre du jour, et ce dès le début de la séance, car il permet aux élus et aux spectateurs de voir ceux qui agissent et ceux qui cassent tout.

M. MITTELHAUSSER précise que ce point a été traité en début de séance, car il est important. Le vœu proposé ne se veut pas politique, mais pragmatique. CLINALLIANCE, ou toute autre structure qui viendrait s'implanter, ne sera en aucun cas une solution miracle. Il ne s'agira effectivement que d'une goutte d'eau, mais chaque goutte supplémentaire évitera l'accentuation d'une sécheresse irrémédiable face à laquelle il n'existe aujourd'hui pas de solution à court terme. Les besoins existent, et ce vœu n'a pour seul objectif que de faire face à la réalité.

M. MITTELHAUSSER propose dans un premier temps de rejeter l'amendement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 3 VOIX POUR (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **60 VOIX CONTRE** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **2 ABSTENTIONS** (Isabelle TRAN QUOC HUNG, Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG)), **le Conseil communautaire**

REJETTE l'amendement au vœu relatif à l'implantation d'un centre de soins de suite sur le territoire.

M. MITTELHAUSSER propose de voter le vœu initial.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas

ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **2 ABSTENTIONS** (Isabelle TRAN QUOC HUNG, Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG)), **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

SE PRONONCE pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants, de disposer à Étampes de soins de suite et de rééducation, en complément des services proposés actuellement par le CHSE Dourdan-Étampes,

FORME LE VŒU de les voir concrétisés dans les meilleurs délais.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

2. Modification des représentants de la Commune d'Arrancourt au sein du SIARJA et du SEDRE

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne, compétente en matière de gestion des déchets et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), représente la commune d'Arrancourt pour ces deux compétences, respectivement, au sein du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) et du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA).

Les représentants de la commune d'Arrancourt au sein du SEDRE, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2021-001 du 10 mars 2021, sont actuellement :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTES
Arrancourt	Martial DELTON Rosa BOURLIERE	Linda HALLIDAY Stéphane DUPENLOUP

Faisant suite à la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du SEDRE.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arrancourt	Linda HALLIDAY Stéphane DUPENLOUP	Gérard COUTANT Virginie CORNÉE

De même, les représentants de la commune d'Arrancourt au sein du SIARJA, élus par délibération du Conseil Communautaire n° CA-DEL-2020-041 du 17 juillet 2020, sont actuellement :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Arrancourt	Martial DELTON	Stéphane DUPENLOUP

Faisant suite à la demande de la commune, il est proposé de modifier ses représentants au sein du SIARJA.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Arrancourt	Stéphane DUPENLOUP	Pascal FELICITE

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

PROCÈDE aux opérations électorales à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune d'Arrancourt au sein du SEDRE.

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

DÉCLARE élus les représentants de la commune d'Arrancourt auprès du SEDRE comme suit :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arrancourt	Stéphane DUPENLOUP	Pascal FELICITE

PROCÈDE aux opérations électorales à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune d'Arrancourt au sein du SIARJA.

Les candidats proposés sont :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Arrancourt	Stéphane DUPENLOUP	Pascal FELICITE

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

DÉCLARE élus les représentants de la commune d'Arrancourt auprès du SIARJA comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Arrancourt	Stéphane DUPENLOUP	Pascal FELICITE

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux présidents respectifs du SEDRE et du SIARJA.

3. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de son Projet de territoire, la CAESE a planifié la création d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny.

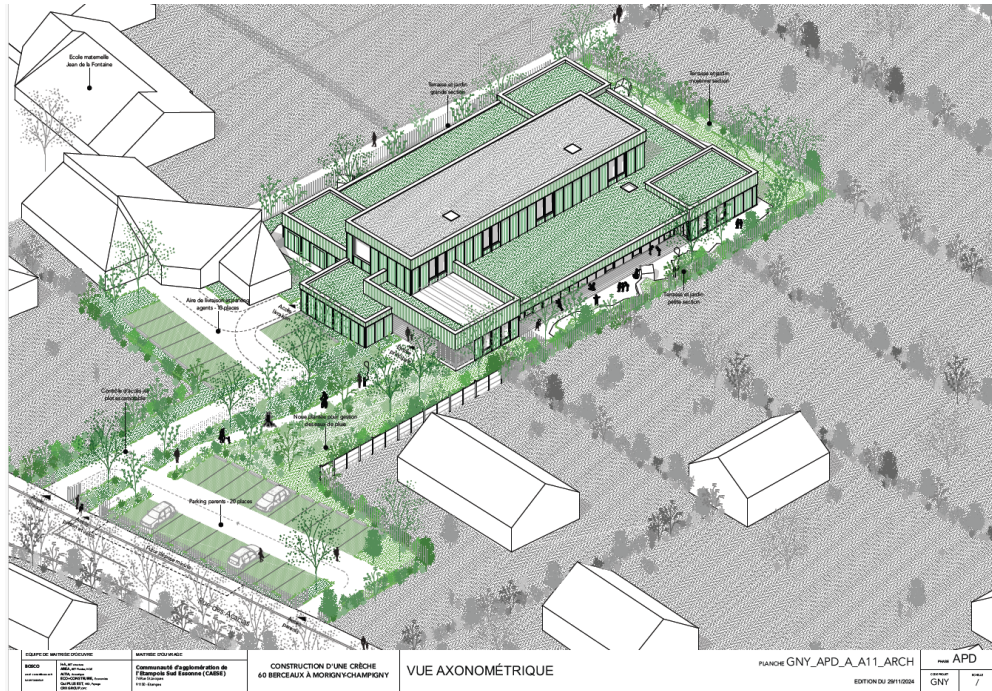
Ce projet d'équipement a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, avec les objectifs suivants :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement
- Des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants devra être une priorité.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux et des délais.
- Un bâtiment « Environnemental » exemplaire. L'objectif environnemental pour cette construction est de disposer - d'un bâtiment répondant à la Réglementation thermique 2012 et tendant vers la réglementation environnementale 2020 (énergie, carbone, confort d'été, exigences de moyen...).

Les surfaces théoriques nécessaires prévues sont de :

- 1 132 m² pour le bâtiment crèche répartis sur 2 niveaux avec un secteur enfants situé exclusivement en RDC.

- 2 320 m² d'aménagement extérieur avec une zone dans l'enceinte de la crèche (jardins d'enfants...) et une autre à l'extérieur (parkings, voirie et cheminement piétons, aire de livraison, espaces verts...)
- Le terrain du projet représente une superficie totale d'environ 3 150 m² dont l'usage sera en partie partagé avec le bâtiment restauration de l'école situé sur la parcelle contiguë (accès, aire de livraison, stationnement.). Pendant les travaux de construction un accès et une aire de livraison sont à prévoir sur le terrain pour le dit bâtiment restauration.



À l'issue de la phase concours, le cabinet BOSCO a été désigné lauréat du marché de maîtrise d'œuvre. Les missions d'esquisse et d'avant-projets ont été menées à leur terme, en prenant en compte plusieurs demandes complémentaires de l'Agglomération.

La crèche sera construite avec une ossature bois, une toiture végétalisée et bénéficiera d'une isolation thermique à base de matériaux biosourcés et d'un chauffage par pompe à chaleur eau sur nappe géothermique. Enfin, des panneaux photovoltaïques concourront à l'utilisation d'énergie renouvelable.



L'enveloppe travaux de l'opération est estimée à 3 301 000 € HT (phase APD) et comprend la totalité des travaux nécessaires au projet en conformité avec les dispositions du programme et de la réglementation en vigueur.

Après la phase de conception, il convient désormais de passer à la phase opérationnelle. Le cabinet BOSCO a ainsi constitué le dossier de dépôt de permis de construire.

M. MITTELHAUSSER indique que le choix d'un confort thermique le plus performant possible a été fait, en utilisant la ventilation naturelle, en limitant les déperditions thermiques, et avec une installation de brise-soleil orientables. Des strates végétalisées, avec la plantation de plus de 20 arbres autour du bâtiment, apporteront de l'ombre et serviront d'îlots de fraîcheur en limitant les montées de températures. Le bâtiment se veut exemplaire du point de vue environnemental. Les matériaux utilisés seront locaux et bas carbone, avec notamment du bois certifié PEFC ou FFC pour l'ossature bois. Seuls les locaux techniques de l'entrée seront construits avec des parpaings. L'isolation se fera avec des matériaux biosourcés comme la fibre de bois, comme sur l'hôtel communautaire. La gestion des eaux pluviales sera également exemplaire, avec une gestion à la parcelle et la création d'espaces arborés et herbacés pour limiter l'imperméabilisation. Le système de chauffage et de ventilation se veut performant, avec une pompe à chaleur eau-eau, un captage géothermique et une ventilation double-flux pour récupérer les calories en hiver comme en été. L'eau chaude sanitaire sera également produite par une pompe à chaleur eau-eau. La géothermie permettra de rafraîchir naturellement le plancher chauffant l'été, l'eau dans le forage ayant une température constante tout au long de l'année. Une toiture photovoltaïque de près de 45 mètres carrés permettra de fonctionner en autoconsommation et de limiter au maximum les besoins d'appel au réseau. Le bâtiment sera confortable en toutes saisons. L'enveloppe thermique sera performante, avec des menuiseries en double vitrage et une étanchéité à l'air. Une centrale de traitement double-flux permettra de préserver la qualité de l'air en maîtrisant les taux de CO₂ dans les locaux. Des réunions de concertation ont été organisées avec la commune de Morigny, l'architecte des Bâtiments de France, la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui a validé l'ensemble du projet et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui l'accompagne financièrement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à déposer toute demande de permis de construire relatif aux travaux de construction de la crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne.

4. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le projet

*Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la **construction d'une crèche de 60 berceaux, établissement d'accueil pour le jeune enfant (EAJE), à Étampes.***

La conception de cet équipement devra être conforme aux réglementations en vigueur et respecter les dispositions prévues par le ministère en charge de l'enfance. On notera notamment le Guide Ministériel concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant dans sa version d'avril 2017 (ou plus récente) et l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Les objectifs du projet sont :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement
- Des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants devra être une priorité.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux et des délais.
- Un bâtiment « Environnemental » exemplaire. L'objectif environnemental pour cette construction est de disposer d'un bâtiment répondant à la Réglementation Environnementale 2020 (énergie, carbone, confort d'été, exigences de moyen...).

Les surfaces théoriques nécessaires prévues sont de :

- **1 146 m² pour le bâtiment crèche** répartis sur 2 niveaux avec un secteur enfants situé exclusivement en RDC.

*Le terrain du projet situé en cours d'acquisition en vue d'une cession à l'euro symbolique à la CAESE se situe rue de la Fauvette grise à Étampes et représente une superficie totale d'environ **3 500 m²** dont l'usage sera exclusivement dédié à la crèche.*

Déroulement du concours

La consultation porte sur un **concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse +**, lancé conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique en vue de la conclusion d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Le concours se déroule en deux phases :

- **1^{re} phase : sélection des 3 candidats**
Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection précisés dans le présent règlement
- **2^e phase : sélection du ou des lauréats**
Les 3 candidats retenus remettent anonymement un **dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +**

La CAESE constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (examen et évaluation des candidatures et des projets).

Elle sera composée de :

- Représentants des services compétents du Maître d'Ouvrage (Communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud Essonne),
- d'un représentant du programmiste de l'opération.

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du présent règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Les membres de la commission technique seront tenus au secret absolu concernant les informations de toute nature dont ils auraient eu connaissance en raison de leur participation aux travaux de la commission.

Aucun contact, aucun échange de correspondance n'est possible avec les concurrents pendant les travaux de la commission jusqu'au jugement des offres par le jury.

Missions confiées au lauréat

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de BASE au sens des articles R.2431-4 à R.2431-7 du Code de la commande publique :

- ESQ: les études d'esquisse
- AVP : les études d'Avant-Projet à savoir, les études d'Avant-projet sommaire (APS) et les études d'Avant-projet définitif (APD)
- PRO : Les études de Projet
- ACT: l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
- VISA : L'Examen de la conformité des études d'exécution du projet et leur visa
- DET : La direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : L'Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra des missions complémentaires :

- SSI : Coordination sécurité incendie
- OPC : Ordonnancement, Pilotage, et Coordination
- SYNTH: Synthèse architecturale et technique TCE

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, la CAESE lancera une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le lauréat, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe travaux de l'opération estimée à **3 300 000 € HT** (Valeur décembre 2024).

Elle comprend la totalité des travaux nécessaires au projet en conformité avec les dispositions du programme et de la réglementation en vigueur.

Cette enveloppe s'entend :

- Hors étude préalable de géotechniques, bornage et relevés géomètre,
- Hors incidence liée à des fouilles archéologiques ou des venues d'eau éventuelles,
- Hors équipements actifs, informatiques, téléphoniques et mobilier selon indications portées au programme.
- Compris mobilier exclusivement dans les locaux offices de réchauffage et sanitaires-change des sections des enfants.
- Hors équipements particuliers liés à l'activité selon indications portées au programme.
- Hors démarche environnementale spécifique (de labellisation ou de certification) autres que celles précisées dans le programme

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la CAESE (ou son représentant) comme suit :

- Les cinq membres de la commission d'appel d'offres spécifique créée par délibération CA DEL 2024-XX de ce jour, avec voix délibérative,
- 3 personnalités indépendantes, disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée pour la participation à ce concours (architectes) avec voix délibérative, désignées par le président du jury,
- 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative, désignées par le président du jury.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes, et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

FIXE les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 € par réunion du jury,

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice concerné,

5. Fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la CAESE doit organiser un jury de concours pour désigner le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux sur la Commune d'Étampes.

Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury composé, entre autres, des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO).

À ce titre, la CAESE a fait le choix de constituer une CAO spécifique qui fera partie des membres du jury. La présente délibération fixe les modalités de dépôt des listes dans le but de permettre l'élection des membres de la CAO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la Commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux, comme suit :

- les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat des instances, par tous moyens, jusqu'à l'ouverture de l'élection,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Elles comportent cependant autant de noms de titulaires que de suppléants.

6. Création et composition de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'instituer des Commissions d'appel d'offres « ad hoc ».

Ainsi la CAESE peut, par un vote unique intervenant, soit en début de mandat, soit à tout autre moment, instaurer une Commission d'appel d'offres spécifique notamment pour permettre la mise en place d'un jury. Or, le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes ne pourra être désigné qu'à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui nécessite la mise en place d'un jury composé, pour partie, des membres élus de la Commission d'appel d'offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes.

DÉCIDE de procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection des titulaires et des suppléants, sous la présidence de Monsieur Johan MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne, suivant l'unique liste présentée et composée de :

Liste A

Membres titulaires :

- Nicolas ANDRÉ
- Gérard HÉBERT
- Michel ROULAND
- Guy DESMURS
- Christèle DELOISON

Membres suppléants :

- Bernard DIONNET
- Huguette DENIS
- Michaël MÉRIGOT
- Dominique LEROUX
- Jean PERTHUIS

Après avoir procédé aux opérations électorales à bulletin secret :

Nombre de votants : 65

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

ÉLIT en qualité de membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes :

Membres titulaires :

- Nicolas ANDRÉ
- Gérard HÉBERT
- Michel ROULAND
- Guy DESMURS
- Christèle DELOISON

Membres suppléants :

- Bernard DIONNET
- Huguette DENIS
- Michaël MÉRIGOT
- Dominique LEROUX

M. MARLIN souhaite préciser les raisons pour lesquelles la Ville d'Étampes a souhaité ce partenariat avec l'Agglomération. Il n'est pas commun qu'une commune mette gratuitement à disposition un terrain de 3500 mètres carrés pour y construire une crèche. Comme Monsieur le Maire de Morigny l'a fait. Il s'agit d'une proposition de l'exécutif municipal d'Étampes, qui a obtenu un avis favorable malgré quelques abstentions surprenantes. Ce mode d'accueil des jeunes enfants est fondamental : un rapport de la Cour des Comptes publié récemment indique que c'est un critère de choix d'installation pour les jeunes couples. Ce partenariat permet d'aller plus loin pour faire grandir les enfants.

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

Rapporteur : M. Bernard DIONNET

7. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2024

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante,
- l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

		BP 2024	DM N°1	Budget 2024
FONCTIONNEMENT		50 431 268,21 €	47 850,29 €	50 479 118,50 €
INVESTISSEMENT	recettes	17 627 655,75 €	130 247,53 €	17 757 903,28 €
	dépenses	9 880 406,43 €	130 247,53 €	10 010 653,96 €

La section de fonctionnement présente une augmentation de 0,09 % par rapport au Budget primitif 2024 et la section d'investissement une augmentation de 0,74 % en recettes et de 1,32 % en dépenses.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement à hauteur de 12 812 121,25 €.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement 2024 s'élève à 50 479 118,50 € contre 50 431 268,21 € au Budget 2024, soit une augmentation de 0,09 %.

Chapitres		BP 2024	virement entre chapitres	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Atténuations de charges	013	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00%
Produits des services	70	2 693 421,30 €	0,00 €	9 450,00 €	2 702 871,30 €	0,35%
Impôts et taxes	73	12 878 349,87 €	0,00 €	-539 240,00 €	12 339 109,87 €	-4,19%
Fiscalité Locales	731	17 481 963,12 €	0,00 €	222 389,88 €	17 704 353,00 €	1,27%
Dotations, subventions et participations	74	8 683 990,03 €	0,00 €	189 942,82 €	8 873 932,85 €	2,19%
Autres produits de gestion courante	75	340 418,40 €	0,00 €	150 186,97 €	490 605,37 €	44,12%
Reprises sur amortissements et provisions	78	0,00 €	0,00 €	15 120,62 €	15 120,62 €	-%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		42 238 142,72 €	0,00 €	47 850,29 €	42 285 993,01 €	0,11%
Exédent reporté N-1	002	8 162 148,72 €	0,00 €	0,00 €	8 162 148,72 €	0,00%
Opérations d'ordre	042	30 976,77 €	0,00 €	0,00 €	30 976,77 €	0,00%
TOTAL		50 431 268,21 €	0,00 €	47 850,29 €	50 479 118,50 €	0,09%

Chapitre 70 – Produits des services

Ce chapitre comptabilise à présent 2 702 871,30 € soit une augmentation de 0,35 % par rapport au Budget 2024 et concerne des recettes supplémentaires du CINÉTAMPES pour un montant estimé à 9 450 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comptabilise à présent 12 339 109,87 € soit une diminution de 4,19 % par rapport au Budget 2024.

Cette diminution est due à l'actualisation de la TVA attribuée à la CAESE en compensation de la perte de la taxe d'habitation pour un montant de - 411 276 € et de la perte de CVAE pour un montant de - 127 964 €.

Le montant des fractions de TVA versées à la CAESE évolue annuellement en fonction de la TVA nationale et fait l'objet d'ajustements en cours d'année.

Chapitre 731 – Fiscalités locales

Ce chapitre comptabilise à présent 17 704 353,00 € soit une augmentation de 1,27 % par rapport au Budget 2024.

Cette augmentation est due aux rôles supplémentaires de fiscalité sur la taxe des ordures ménagères et des IFER.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre comptabilise à présent 8 873 932,85 € soit une augmentation de 2,19 % par rapport au Budget 2024 correspondant à la régularisation des dotations d'intercommunalité et de compensation suite à la notification des attributions individuelles de la DGF, au versement de subventions pour le projet de territoire et le contrat local de santé.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 490 605,37 € soit une augmentation de 44,12 % par rapport au Budget 2024 correspondant à l'apurement des rattachements excessifs.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions

Ce chapitre comptabilise à présent 15 120,62 € et ne prévoyait rien au Budget 2024.

Il concerne des reprises sur les provisions de créances.

B. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement 2024 s'élève à 50 479 118,50 € contre 50 431 268,21 € au Budget 2024, soit une augmentation de 0,09 %.

Chapitres		BP 2024	virement entre chapitres	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Charges à caractère général	011	6 989 158,18 €	-5 000,00 €	47 850,29 €	7 032 008,47 €	0,61%
Charges de personnel	012	15 780 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 780 000,00 €	0,00%
Atténuation de produits	014	8 703 623,34 €	0,00 €	0,00 €	8 703 623,34 €	0,00%
Autres charges de gestion courante	65	5 307 236,30 €	5 000,00 €	0,00 €	5 312 236,30 €	0,09%
Charges financières	66	376 715,97 €	0,00 €	0,00 €	376 715,97 €	0,00%
Charges exceptionnelles	67	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00%
Dotations aux amortissements et provisions	68	346 436,40 €	0,00 €	0,00 €	346 436,40 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		37 588 170,19 €	0,00 €	47 850,29 €	37 636 020,48 €	0,13%
Virement à la section d'investissement	023	11 223 785,02 €	0,00 €	0,00 €	11 223 785,02 €	0,00%
Opération d'ordre	042	1 619 313,00 €	0,00 €	0,00 €	1 619 313,00 €	0,00%
TOTAL		50 431 268,21 €	0,00 €	47 850,29 €	50 479 118,50 €	0,09%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise à présent 7 032 008,47 € soit une augmentation de 0,61 % par rapport au Budget 2024 et concerne un besoin complémentaire pour les frais de nettoyage des locaux en l'absence du recrutement nécessaire.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 17 757 903,28 € contre 17 627 655,75 € au Budget 2024, soit une augmentation de 0,74 %.

Chapitres	BP 2024	virement entre chapitres	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Produits des cessions d'immobilisations 024	958 625,00 €	0,00 €	0,00 €	958 625,00 €	0,00%
Dotations, fonds divers et réserves 10	2 910 216,74 €	0,00 €	0,00 €	2 910 216,74 €	0,00%
Subventions d'investissement 13	651 597,37 €	0,00 €	0,00 €	651 597,37 €	0,00%
Autres immobilisations financières 27	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES	4 524 439,11 €	0,00 €	0,00 €	4 524 439,11 €	0,00%
Résultat reporté d'investissement 001	260 118,62 €	0,00 €	0,00 €	260 118,62 €	0,00%
Virement section exploitation 021	11 223 785,02 €	0,00 €	0,00 €	11 223 785,02 €	0,00%
Opérations d'ordre 040	1 619 313,00 €	0,00 €	0,00 €	1 619 313,00 €	0,00%
Opérations patrimoniales 041	0,00 €	0,00 €	130 247,53 €	130 247,53 €	-%
TOTAL	17 627 655,75 €	0,00 €	130 247,53 €	17 757 903,28 €	0,74%

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre comptabilise à présent 130 247,53 € et ne prévoyait rien au Budget 2024.

Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 10 010 653,96 € contre 9 880 406,43 € au Budget 2024, soit une augmentation de 1,32 %.

Chapitres	BP 2024	virement entre chapitres	DM N°1	Budget 2024	% évolution
Emprunts 16	1 289 883,49 €	0,00 €	0,00 €	1 289 883,49 €	0,00%
Immobilisations incorporelles 20	517 193,33 €	56 110,48 €	0,00 €	573 303,81 €	10,85%
Subventions d'équipement versées 204	2 143 010,23 €	0,00 €	0,00 €	2 143 010,23 €	0,00%
Immobilisations corporelles 21	3 573 725,93 €	68 772,19 €	0,00 €	3 642 498,12 €	1,92%
Immobilisations en cours 23	2 325 496,68 €	-124 882,67 €	0,00 €	2 200 614,01 €	-5,37%
Autres immobilisations financières 27	120,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES	9 849 429,66 €	0,00 €	0,00 €	9 849 429,66 €	0,00%
Opérations d'ordre 040	30 976,77 €	0,00 €	0,00 €	30 976,77 €	0,00%
Opérations patrimoniales 041	0,00 €	0,00 €	130 247,53 €	130 247,53 €	-%
TOTAL	9 880 406,43 €	0,00 €	130 247,53 €	10 010 653,96 €	1,32%

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre comptabilise à présent 130 247,53 € et ne prévoyait rien au Budget 2024.

Il s'agit d'écritures d'ordre visant à intégrer les frais d'études aux travaux concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick

GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)),
3 CONTRE (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), le Conseil communautaire

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, la décision modificative n° 1 au Budget 2024 du Budget principal arrêtée à :

- section de fonctionnement (équilibrée) : 47 850,29 €
- section d'investissement (en suréquilibre) :
 - recettes : 130 247,53 €
 - dépenses : 130 247,53 €

8. Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable 2024

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- l'exploitation qui concerne la gestion courante,
- l'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2024 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	BP + DM1 2024	DM N°2	Budget 2024
EXPLOITATION	4 067 970,97 €	0,00 €	4 067 970,97 €
INVESTISSEMENT	8 071 745,72 €	0,00 €	8 071 745,72 €

Les sections d'exploitation et d'investissement ne présentent pas d'augmentation par rapport au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 2 649 154,40 €.

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2024 s'élève à 4 067 970,97 € suite au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

Il n'y a aucune modification apportée par la décision modificative n° 2.

Chapitres		BP + DM1 2024	DM N°2	Budget 2024	% évolution
Produits des services	70	2 115 024,41 €	0,00 €	2 115 024,41 €	0,00%
Autres produits de gestion courante	75	297 057,26 €	0,00 €	297 057,26 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		2 412 081,67 €	0,00 €	2 412 081,67 €	0,00%
Excédent reporté N-1	002	1 377 134,30 €	0,00 €	1 377 134,30 €	0,00%
Opérations d'ordre	042	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	0,00%
TOTAL		4 067 970,97 €	0,00 €	4 067 970,97 €	0,00%

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2024 s'élève à 4 067 970,97 € suite au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

Chapitres		BP + DM1 2024	DM N°2	Budget 2024	% évolution
Charges à caractère général	011	640 692,62 €	-27 569,94 €	613 122,68 €	-4,30%
Charges de personnel	012	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00%
Atténuation de produits	014	74 127,69 €	0,00 €	74 127,69 €	0,00%
Autres charges de gestion courante	65	10 917,56 €	0,00 €	10 917,56 €	0,00%
Charges financières	66	126 094,76 €	23 445,58 €	149 540,34 €	18,59%
Charges exceptionnelles	67	45 128,94 €	0,00 €	45 128,94 €	0,00%
Dotations aux amortissements et provisions	68	3 100,00 €	4 124,36 €	7 224,36 €	133,04%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		1 140 061,57 €	0,00 €	1 140 061,57 €	0,00%
Vierment à la section d'investissement	023	2 226 246,94 €	0,00 €	2 226 246,94 €	0,00%
Opération d'ordre	042	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	0,00%
TOTAL		4 067 970,97 €	0,00 €	4 067 970,97 €	0,00%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise à présent 613 122,68 € soit une diminution de 4,30 % par rapport au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024 et concerne principalement des dépenses de maintenance et d'achat d'eau qui n'ont pas été nécessaires sur cet exercice.

Chapitre 66 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 149 540,34 € soit une augmentation de 18,59 % par rapport au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

Il s'agit d'un réajustement des intérêts de préfinancement.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre comptabilise à présent 7 224,36 € soit une augmentation de 133,04 % par rapport au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024 et concerne les provisions pour créances douteuses à mandater sur cet exercice.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2024 s'élève à 8 071 745,72 € suite au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

Il n'y a aucune modification apportée par la décision modificative n° 2.

Chapitres		BP + DM1 2024	DM N°2	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	533 655,17 €	0,00 €	533 655,17 €	0,00%
Subventions d'investissement	13	2 902 392,48 €	0,00 €	2 902 392,48 €	0,00%
Emprunts	16	978 647,58 €	0,00 €	978 647,58 €	0,00%
Immobilisations en cours	23	824,00 €	0,00 €	824,00 €	0,00%
Autres immobilisations financières	27	64 861,10 €	0,00 €	64 861,10 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		4 480 380,33 €	0,00 €	4 480 380,33 €	0,00%
Résultat reporté d'investissement	001	443 438,81 €	0,00 €	443 438,81 €	0,00%
Opérations patrimoniales	041	220 017,18 €	0,00 €	220 017,18 €	0,00%
Virement section exploitation	021	2 226 246,94 €	0,00 €	2 226 246,94 €	0,00%
Opérations d'ordre	040	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	0,00%
TOTAL		8 071 745,72 €	0,00 €	8 071 745,72 €	0,00%

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 8 071 745,72 € suite au Budget primitif et à la décision modificative n° 1 de 2024.

Il n'y a aucune modification apportée par la décision modificative n° 2.

Chapitres		BP + DM1 2024	DM N°2	Budget 2024	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	211 261,72 €	0,00 €	211 261,72 €	0,00%
Subventions d'investissement	13	3 475,00 €	0,00 €	3 475,00 €	0,00%
Emprunts	16	278 246,32 €	0,00 €	278 246,32 €	0,00%
Immobilisations incorporelles	20	819 404,91 €	0,00 €	819 404,91 €	0,00%
Immobilisations corporelles	21	4 348 517,29 €	0,00 €	4 348 517,29 €	0,00%
Immobilisations en cours	23	1 809 337,02 €	0,00 €	1 809 337,02 €	0,00%
Autres immobilisations financières	27	102 731,28 €	0,00 €	102 731,28 €	0,00%
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		7 572 973,54 €	0,00 €	7 572 973,54 €	0,00%
Opérations d'ordre	040	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	0,00%
Opérations patrimoniales	041	220 017,18 €	0,00 €	220 017,18 €	0,00%
TOTAL		8 071 745,72 €	0,00 €	8 071 745,72 €	0,00%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 au Budget 2024 du Budget annexe Eau Potable arrêté à :

- section d'exploitation : 00.00 €
- section d'investissement : 00.00 €

9. Pacte financier et fiscal de solidarité – Reversement d’une partie du produit des IFER

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté son Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour 2023-2026.

Parmi les dispositions retenues dans le PFFS, figure la répartition entre la CAESE et certaines communes de la fiscalité issue de l’Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), dont celle sur les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent (dite IFER éolien).

La répartition de la fiscalité éolienne sur le territoire s’effectue de la manière suivante :

- Pour les installations avant 2019, harmonisation du régime de répartition avec la loi de finances de 2019 :
 - o 30 % versé au Département
 - o 70 % versé à l’Agglomération dont :
 - 28,57 % reversé par l’Agglomération à la commune d’implantation (soit 20 % de l’IFER global) ;
 - 20 % reversé par l’Agglomération aux communes voisines, ayant formalisé une demande de reversement et dont la 1^{re} habitation se situe à moins de 2 kms de l’éolienne et subissant des nuisances (soit 14 % de l’IFER global).
- Pour les installations à compter de 2019 :
 - o 30 % versé au Département,
 - o 20 % versé à la commune d’implantation (de droit)
 - o 50 % versé à l’Agglomération dont :
 - 28 % reversé par l’Agglomération aux communes voisines, ayant formalisé une demande de reversement et dont la 1^{re} habitation se situe à moins de 2 kms de l’éolienne et subissant des nuisances (soit 14 % de l’IFER global).

La CAESE perçoit, depuis 2020, l’IFER sur le parc éolien de Boissy-la-Rivière en plus de celui de l’Éolienne de Pussay dont le reversement au budget de la commune est assuré via son attribution de compensation.

Depuis 2019, la CAESE dispose d’un troisième parc éolien situé sur la commune d’Angerville (composé de 9 éoliennes) qui n’a fait l’objet d’aucun versement de la part de l’État entre 2020 et 2022. En 2023 et 2024, la CAESE a déposé deux demandes de régularisation auprès des services fiscaux qui ont permis d’obtenir des versements à compter de 2023 et de régulariser l’absence de taxation pour les années 2020 à 2023, suivant le tableau suivant :

Année d'imposition	Nombre d'éoliennes taxées	Montants IFER€	Année d'encaissement
2020	4	33 660	RS2023
2021	4	33 880	RS2023
	5	42 350	RS2024
2022	4	34 408	RS2023
	5	43 010	RS2024
2023	3	26 928	RG2023
	1	8 945	RS2024
	5	44 880	RS2024
2024	9	82 764	RG2024
Total		350 825	
RS: rôle supplémentaire			
RG: rôle général			

Conformément aux dispositions de répartition de la fiscalité éolienne, le parc éolien de Boissy-la-Rivière ayant été installé avant 2019, le reversement pour 2024 s’établit comme suit :

Parc éolien	IFER perçue (A)	Reversement commune d’implantation (A x 28,57 %)	Reversement communes voisines CAESE (A x 20 %)
Boissy-la-Rivière	87 780 €	25 078,74 €	17 556 €

Conformément aux dispositions de répartition de la fiscalité éolienne, le parc d'Angerville ayant été installé à compter de 2019, le reversement pour 2024 s'établit comme suit :

Parc éolien	IFER perçue (A)	Reversement communes voisines CAESE (A x 28 %)
Angerville	350 825 €	98 231 €

M. MITTELHAUSSER précise que c'est à la demande de la commune que ce versement peut se faire, notamment pour les deux nouvelles communes, concernées par le rattrapage auprès des services fiscaux. Ces communes, si elles le souhaitent et à leur discrétion, doivent adresser leurs demandes à l'Agglomération, comme le Pacte financier et fiscal le précise. La somme n'étant pas négligeable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE le reversement des IFER perçues en 2024 au titre du parc éolien de Boissy-la-Rivière comme suit :

- 25 078,74 € pour la commune de Boissy-la-Rivière
- 17 556 € répartis au profit des communes qui en font la demande et ayant des habitations dans le rayon de 2 kms autour des éoliennes. Sont concernées :
 - 8 778 € pour Marolles-en-Beauce,
 - 8 778 € pour Ormoy-la-Rivière,

AUTORISE le reversement des IFER perçues en 2024 au titre du parc éolien d'Angerville comme suit :

- 98 231 € répartis au profit des communes qui en font la demande et ayant des habitations dans le rayon de 2 kms autour des éoliennes. Sont concernées :
 - 49 115,50 € pour Monnerville,
 - 49 115,50 € pour Le Mérévillois.

10. Attributions de compensation 2024

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 11 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction du droit des sols auquel ont adhéré 21 communes.

L'adhésion de ce service commun a été formalisé via une diminution de l'attribution de compensation des communes adhérentes à hauteur de 5,70 € par habitant (ou à hauteur de 2,85 € par habitant la première année d'adhésion pour les communes ayant signé la convention au cours du second semestre de cette même année).

Le nombre d'habitants évoluant chaque année, il convient de procéder à un ajustement des participations 2024 des communes ayant déjà adhéré et de tirer les conséquences des adhésions de Pussay et de Puiset-le-Marais suivant le détail suivant :

Commune	Population au 1 ^{er} janvier 2023	Participation 2023	Population au 1 ^{er} janvier 2024	Participation 2024	Différence 2024/2023
ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE	336	1 915,20	340	1 938,00	22,80
BLANDY	119	678,30	115	655,50	- 22,80
BOISSY-LA-RIVIÈRE	506	2 884,20	525	2 992,50	108,30
BOUTERVILLIERS	435	2 479,50	435	2 479,50	-
BRIÈRE-LES-CELLÉS	1 292	7 364,40	1 268	7 227,60	- 136,80
BROUY	129	735,30	127	723,90	- 11,40
CHALOU-MOULINEUX	398	2 268,60	391	2 228,70	- 39,90

CHAMPMOTTEUX	374	2 131,80	370	2 109,00	- 22,80
CHATIGNONVILLE	72	410,40	71	404,70	- 5,70
FONTAINE-LA-RIVIÈRE	183	1 043,10	176	1 003,20	- 39,90
LA-FORET-SAINTE-CROIX	164	934,80	162	923,40	- 11,40
MAROLLES-EN-BEAUCE	243	1 385,10	242	1 379,40	- 5,70
MEROBERT	638	3 636,60	638	3 636,60	-
MESPUITS	215	1 225,50	202	1 151,40	- 74,10
MONNERVILLE	383	2 183,10	386	2 200,20	17,10
ORMOY-LA-RIVIÈRE	959	5 466,30	990	5 643,00	176,70
PLESSIS-SAINTE-BENOIST	335	1 909,50	333	1 898,10	- 11,40
PUISELET-LE-MARAIS		-	265	755,25	755,25
PUSSAY		-	2 198	12 528,60	12 528,60
ROINVILLIERS	107	609,90	109	621,30	11,40
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE	512	2 918,40	495	2 821,50	- 96,90
SAINT-ESCOBILLE	494	2 815,80	489	2 787,30	- 28,50
VALPUISEAUX	634	3 613,80	635	3 619,50	5,70
TOTAL	8 528	48 609,60	10 962	61 728,15	13 118,55

En conséquence, il est nécessaire d'acter le montant des attributions de compensation 2024 en tenant compte de cette actualisation du montant des adhésions au service commun d'instruction du droit des sols selon le tableau ci-dessous :

Commune	AC 2024 prévisionnelles	ADS: Actualisation 2024	AC 2025 prévisionnelles
ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE	27 026,00	22,80	27 003,20
ANGERVILLE	687 757,66		687 757,66
ARRANCOURT	17 349,20		17 349,20
AUTHON-LA-PLAINE	9 716,00		9 716,00
BLANDY	775,90	22,80	753,10
BOIS-HERPIN	2 518,80		2 518,80
BOISSY-LA-RIVIÈRE	111 780,80	108,30	111 672,50
BOISSY-LE-SEC	12 716,00		12 716,00
BOUTERVILLIERS	50 115,30		50 115,30
BOUVILLE	16 060,51		16 060,51
BRIÈRE-LES-SCELLÉS	339 984,21	136,80	340 121,01
BROUY	12 893,10	11,40	12 904,50
CHALO-SAINTE-MARS	25 637,29		25 637,29
CHALOU-MOULINEUX	41 182,36	39,90	41 222,26
CHAMPMOTTEUX	31 820,40	22,80	31 843,20
CHATIGNONVILLE	1 647,00	5,70	1 641,30
CONGERVILLE-THIONVILLE	22 035,20		22 035,20
ÉTAMPES	3 825 918,94		3 825 918,94
FONTAINE-LA-RIVIÈRE	22 005,50	39,90	22 045,40
GUILLERVAL	171 718,58		171 718,58

LA-FORET-SAINTE-CROIX	1 330,40	11,40	1 341,80
MAROLLES-EN-BEAUCE	1 045,87	5,70	1 040,17
LE MÉRÉVILLOIS	587 130,25		587 130,25
MEROBERT	17 683,40		17 683,40
MESPUITS	23,90	74,10	98,00
MONNERVILLE	64 788,92	17,10	64 771,82
MORIGNY-CHAMPIGNY	369 564,75		369 564,75
ORMOY-LA-RIVIÈRE	15 184,38	176,70	15 007,68
PLESSIS-SAINT-BENOIST	2 806,58	11,40	2 817,98
PUISELET-LE-MARAIS	6 543,05	755,25	5 787,80
PUSSAY	271 031,18	12 528,60	258 502,58
ROINVILLIERS	560,10	11,40	571,50
SACLAS	250 149,96		250 149,96
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE	72 594,00	96,90	72 690,90
SAINT-ESCOBILLE	20 560,23	28,50	20 588,73
SAINT-HILAIRE	2 443,00		2 443,00
VALPUISEAUX	5 788,49	5,70	5 782,79
TOTAL	7 111 829,47	13 118,55	7 098 710,92

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Commune	AC 2024 prévisionnelles	ADS: Actualisation 2024	AC 2025 prévisionnelles
ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE	27 026,00	22,80	27 003,20
ANGERVILLE	687 757,66		687 757,66
ARRANCOURT	17 349,20		17 349,20
AUTHON-LA-PLAINE	9 716,00		9 716,00
BLANDY	775,90	22,80	753,10
BOIS-HERPIN	2 518,80		2 518,80
BOISSY-LA-RIVIÈRE	111 780,80	108,30	111 672,50
BOISSY-LE-SEC	12 716,00		12 716,00
BOUTERVILLIERS	50 115,30		50 115,30

BOUVILLE	16 060,51		16 060,51
BRIÈRE-LES-SCÉLLÉS	339 984,21	136,80	340 121,01
BROUY	12 893,10	11,40	12 904,50
CHALO-SAINT-MARS	25 637,29		25 637,29
CHALOU-MOULINEUX	41 182,36	39,90	41 222,26
CHAMPMOTTEUX	31 820,40	22,80	31 843,20
CHATIGNONVILLE	1 647,00	5,70	1 641,30
CONGERVILLE- THIONVILLE	22 035,20		22 035,20
ETAMPES	3 825 918,94		3 825 918,94
FONTAINE-LA-RIVIÈRE	22 005,50	39,90	22 045,40
GUILLERVAL	171 718,58		171 718,58
LA-FORET-SAINTE- CROIX	1 330,40	11,40	1 341,80
MAROLLES-EN- BEAUCE	1 045,87	5,70	1 040,17
LE MÉRÉVILLOIS	587 130,25		587 130,25
MEROBERT	17 683,40		17 683,40
MESPUITS	23,90	74,10	98,00
MONNERVILLE	64 788,92	17,10	64 771,82
MORIGNY- CHAMPIGNY	369 564,75		369 564,75
ORMOY-LA-RIVIÈRE	15 184,38	176,70	15 007,68
PLESSIS-SAINT- BENOIST	2 806,58	11,40	2 817,98
PUISELET-LE-MARAIS	6 543,05	755,25	5 787,80
PUSSAY	271 031,18	12 528,60	258 502,58
ROINVILLIERS	560,10	11,40	571,50
SACLAS	250 149,96		250 149,96
SAINT-CYR-LA- RIVIÈRE	72 594,00	96,90	72 690,90
SAINT-ESCOBILLE	20 560,23	28,50	20 588,73
SAINT-HILAIRE	2 443,00		2 443,00
VALPUISEAUX	5 788,49	5,70	5 782,79
TOTAL	7 111 829,47	13 118,55	7 098 710,92

11. Admission en non-valeurs

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Conformément aux dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier comptable, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de nos créances.

Pour 2024, Monsieur le Trésorier d'Etampes a transmis plusieurs états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables selon le détail suivant :

BUDGETS	LISTES	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT	
AMEN CREA	6896780133	Clôture insuffisance actf sur RJ-LJ	6 851,68	
		RAR inférieur seuil poursuite	0,01	
ASSAINISSEMENT	6895980333	Clôture insuffisance actf sur RJ-LJ	536,16	
		Combinaison infructueuse d actes	585,00	
		Personne disparue	160,00	
EAU	6799360933	Clôture insuffisance actf sur RJ-LJ	5 407,47	
		Combinaison infructueuse d actes	44,74	
		Décédé et demande renseignement négatve	1 268,40	
PRINCIPAL	6675900233	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	33 733,63	
		Combinaison infructueuse d actes	81 737,79	
		Décédé et demande renseignement négative	13 884,60	
		Dossier de succession vacante négatif	158,65	
		Durée validité PVC dépassée	2 900,17	
		Personne disparue	9 172,88	
		PV carence	3 931,63	
		PV perquisition et demande renseignement négative	2 454,34	
		RAR inférieur seuil poursuite	49,89	
		Surendettement et décision effacement de dette	1 531,54	
		7073801933	RAR inférieur seuil poursuite	1 165,60
		7199940333	Surendettement et décision effacement de dete	1 684,14
Total général			167 258,32	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

BUDGETS	LISTES	MOTIFS RETENUS	MONTANT €
PRINCIPAL	6 675 900 233	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	33 733,63
	6 675 900 233	Créance globale inférieure à 30 € et antérieure à 2021	1 275,88
	6 675 900 233	Surendettement et décision effacement de dette	1 531,54
	7 199 940 333	Surendettement et décision effacement de dette	1 684,14
EAU	6 799 360 933	Combinaison infructueuse d'actes	44,74
		Décédé et demande renseignement négative	1 268,40
ASSAINISSEMENT	6 895 980 333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	536,16
AMEN CREA	6 896 780 133	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3 787,13
		RAR inférieur seuil poursuite	0,01
Total général			43 861,63

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits sur les différents budgets au titre de 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

12. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Au titre de l'année 2025, la CAESE aura à gérer 4 budgets différents :

- Budget Principal,
- Budget annexe AMEN CREA,
- Budget annexe Eau potable,
- Budget annexe Assainissement.

Afin d'assurer la continuité des services et permettre, autant que de besoin, d'engager de nouvelles dépenses d'investissement pour ces budgets, il convient de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits sur 2025.

M. MITTELHAUSSER ajoute que ces crédits serviront par exemple au dévoiement de fibres pour la bibliothèque d'Étampes, à payer le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et le contrôleur technique pour leur travail sur la Chapelle Notre-Dame à Étampes, ou encore à financer le relevé topographique pour la crèche d'Étampes et l'étude de sol pour celle de Morigny. Il cite également l'installation de casiers pour la piscine et l'hôtel communautaire, l'aménagement d'un bureau dans une des loges du théâtre, la réfection du pédiluve de la piscine d'Angerville, du mobilier de bureau pour des services périscolaires...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRES, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre	Crédits votés en 2024	25 %	Proposition de vote
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	296 820,00 €	74 205,00 €	74 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	939 953,00 €	234 988,25 €	230 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 536 150,44 €	634 037,61 €	630 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 501 000,00 €	375 250,00 €	370 000,00 €

Budget AMEN CREA

Chapitre	Crédits votés en 2024	25 %	Proposition de vote
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Budget Eau potable

Chapitre	Crédits votés en 2024	25 %	Proposition de vote
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	301 140,00 €	75 285,00 €	75 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 710 567,68 €	927 641,92 €	925 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	719 747,54 €	179 936,89 €	170 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	55 040,00 €	13 760,00 €	13 000,00 €

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits votés en 2024	25 %	Proposition de vote
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	257 130,00 €	64 282,50 €	60 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 091 656,62 €	1 272 914,16 €	1 270 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	121 577,39 €	30 394,35 €	30 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	41 480,00 €	10 370,00 €	10 000,00 €

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

13. Approbation de la convention-cadre des mises à disposition de services entre les Communes et la CAESE

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la création de la Communauté de Commune de l'Étampois, devenue Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) au 1^{er} janvier 2016, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts au bénéfice de la Communauté, compétences qui n'ont cessé d'évoluer.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services, pour permettre à la CAESE d'exercer pleinement les compétences qui lui ont ainsi été transférées, tout en optimisant les moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice, en lien avec les services existants des communes membres, des mises à disposition de services ont été convenues entre la CAESE et des communes du territoire, en application des dispositions de l'article 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention-cadre, conclue entre la CAESE et chaque commune intéressée, fixe les modalités de la mise à disposition après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service, selon un coût unitaire de fonctionnement (CUF) déterminé par la commune et transmis à la CAESE chaque année avant la date d'adoption du budget.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est calculé par service par la commune mettant le service à disposition sur la base du compte administratif N-1.

Il est ensuite multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la commune, étant entendu qu'il appartient à la CAESE de transmettre chaque année à la commune le nombre d'unités qu'elle entend mobiliser au cours de l'année après que celle-ci a communiqué son coût unitaire de fonctionnement.

À l'instar de toute mise à disposition de services, le personnel du service mis à disposition se trouve placé, pour le temps de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération. Sa rémunération reste versée par la commune dont il relève qui demandera le remboursement du temps consacré à ses interventions selon les coûts unitaires de fonctionnement définis.

Les services pour lesquels la mise à disposition doit être formalisée pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Communes	Services MAD	Bâtiment/compétence	Date effet
ANGERVILLE	Entretien	Bibliothèque, piscine, périscolaire et centre de loisirs	01/01/2025
	Espaces verts	Piscine, voirie et accotements d'intérêt communautaires des zones d'activités	01/01/2025
	Technique	Bibliothèque, piscine, hivernage voirie d'intérêt communautaires des zones d'activités	01/01/2025

LE MÉRÉVILLOIS	Entretien	Conservatoire, office du tourisme, périscolaire et extrascolaire, piscine	01/01/2025
	Technique		01/01/2025
MORIGNY-CHAMPIGNY	Technique	Bibliothèque, conservatoire, péri scolaire, Maison de l'enfance	01/01/2025
	Restauration scolaire		Périscolaire et extrascolaire
	Entretien	Bibliothèque, conservatoire, maison de l'enfance	01/01/2025
SACLAS	Technique	Périscolaire et extrascolaire	01/01/2025

Il est proposé de transmettre à chaque commune concernée une convention-cadre établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction tacite, ainsi qu'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les communes mentionnées ci-après la convention-cadre de mise à dispositions de services ainsi que tout document y afférent :

Pour la commune d'Angerville :

- Service entretien
- Service des espaces verts
- Service technique

Pour la commune Le Mérévillois :

- Service entretien
- Service technique

Pour la commune de Morigny-Champigny :

- Service entretien
- Service technique
- Service de restauration scolaire

Pour la commune de Saclas :

- Service technique

DIT que chaque convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de leur signature renouvelable une fois par tacite reconduction,

DIT que le calcul du CUF sera réalisé par chaque commune et pour chaque service concerné dans les trois mois suivant la signature de la convention, puis actualisé chaque année dans les conditions prévues à la convention

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

14. Convention de service unifié entre la CAESE et le Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la Vallée de l'Éclimont (SIRPVE)

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des conventions de mise à disposition de services permettant à la CAESE d'exercer pleinement les compétences qui lui ont ainsi été transférées, tout en optimisant les moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice, en lien avec les services existants des communes membres, des conventions peuvent également être mises en place avec des syndicats intercommunaux en application du II de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Cet article dispose que « Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article. Par dérogation au premier alinéa du même I,

lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'État par les maires des communes membres des établissements publics contractants, les communes concernées sont également parties à la convention. »

Le I de cet article prévoit quant à lui que c'est la convention qui fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Afin d'harmoniser les différentes conventions et faciliter leur suivi, il est proposé de s'inspirer du dispositif prévu à l'article L. 5211-4-1 du CGCT applicable aux mises à disposition de services.

Il est donc proposé que les conventions conclues entre la CAESE et des syndicats intercommunaux prévoient les conditions de remboursement par la CAESE, bénéficiaire de la mise à disposition, selon un coût unitaire de fonctionnement (CUF) déterminé par le syndicat et transmis à la CAESE chaque année avant la date d'adoption du budget.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est calculé par service par le syndicat mettant le service à disposition sur la base du compte administratif N-1.

Il est ensuite multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par le syndicat, étant entendu qu'il appartient à la CAESE de transmettre chaque année au syndicat le nombre d'unités qu'elle entend mobiliser au cours de l'année après que celle-ci a communiqué son coût unitaire de fonctionnement.

À l'instar de toute mise à disposition de services, le personnel du service mis à disposition se trouve placé, pour le temps de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'Agglomération. Sa rémunération reste versée par le syndicat dont il relève qui demandera le remboursement du temps consacré à ses interventions selon les coûts unitaires de fonctionnement définis.

Les services pour lesquels la mise à disposition doit être formalisée pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

<i>Entité</i>	<i>Service</i>	<i>Bâtiment/compétence</i>	<i>Date effet</i>
<i>SIRPVE</i>	<i>Entretien</i>	<i>périscolaire</i>	<i>01/01/2025</i>
	<i>Restauration</i>		<i>01/01/2025</i>

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction tacite. Elle est assortie d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SIRPVE selon le modèle de convention joint à la présente ainsi que tout document y afférent :

Pour le SIRPVE :

- Service entretien
- Service de restauration

DIT que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction,

DIT que le calcul du CUF sera réalisé par le SIRPVE et pour chaque service concerné dans les trois mois suivant la signature de la convention,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

Rapporteur : Guy CROSNIER

15. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire que le travail dominical est pour l'essentiel régi par les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail, lequel laisse un rôle important au maire.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ». « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La loi permet donc aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire, après avis du conseil municipal et du conseil communautaire compétents dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les contreparties obligatoires offertes aux salariés (compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire) concernés ainsi que la réaffirmation du principe du volontariat des salariés travaillant le dimanche sont maintenues.

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune d'**Étampes** portent sur :

- **Hypermarchés** : 5 janvier, 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Habillement** : 12 janvier, 19 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Articles de sport** : 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Équipement de la maison** : 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Parfumerie/cosmétique** : 14 décembre et 21 décembre 2025,
- **Jeux et jouets** : 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Animalerie** : 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Réparation automobile** : 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **La branche Vente automobile** : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre 2025 ; ces dates correspondant à la demande du **Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile** (MOBILIANS Île-de-France).

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune de **Morigny-Champigny** portent sur :

- La branche d'activités AUTOMOBILE – CYCLES – MOTOCYCLES – QUADRICYCLES (Concessions automobiles) : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre 2025,
- **Commerces de détail en magasin non spécialisé** : 5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne

THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDEENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

ÉMET un avis favorable aux demandes formulées par les communes en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

DIT que cet avis porte, pour la commune d'**Étampes**, sur :

- **Hypermarchés** : 5 janvier, 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Habillement** : 12 janvier, 19 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Articles de sport** : 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Équipement de la maison** : 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Parfumerie/cosmétique** : 14 décembre et 21 décembre 2025,
- **Jeux et jouets** : 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Animalerie** : 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **Réparation automobile** : 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,
- **La branche Vente automobile** : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre 2025 ; ces dates correspondant à la demande du **Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile** (MOBILIANS Île-de-France).

DIT que cet avis porte, pour la commune de **Morigny-Champigny**, sur :

- **La branche d'activités AUTOMOBILE – CYCLES – MOTOCYCLES - QUADRICYCLES** (Concessions automobiles) : 19 janvier, 16 mars, 13 avril, 11 mai, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 19 octobre, 30 novembre et 7 décembre 2025,
- **Commerces de détail en magasin non spécialisé** : 5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

Rapporteur : Michaël MÉRIGOT

16. Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat

M. MÉRIGOT expose la note de synthèse.

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 novembre 2023 doit conformément au cadre règlementaire présenter un bilan annuel des avancées de son programme d'actions et de l'atteinte des objectifs de production de logements sur l'agglomération.

Ce bilan annuel 2024 (chiffres 2023-2024) présenté en comité de pilotage aux services de l'État, aux communes et acteurs engagés pour le logement, le 17 octobre 2024 a permis d'exposer les avancées du programme d'actions et celui de l'atteinte des objectifs de production de logements pour l'année 2023.

Le bilan et le tableau des objectifs de production de logements réalisés en 2023 sont annexés en pièces jointes.

Pour l'année 2023, la production de logements autorisée a dépassé les objectifs fixés avec

- 503 logements autorisés sur les 247 fixés en moyenne par an
dont 196 logements sociaux pour 104 fixés en moyenne par an

Au titre de la première année, les objectifs sont donc atteints, mais restent à relativiser, car devant être mesurés sur la durée.

À l'issue de la présentation du rapport annuel, les services de l'État ont salué le dynamisme de l'Agglomération et ont rappelé qu'ils étaient aux côtés de la CAESE pour accompagner la poursuite des actions et orientations du PLH qui vise à répondre aux enjeux du logement sur le territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

PREND ACTE du bilan annuel du PLH pour l'année 2024 tel qu'annexé à la délibération,

PERMET la diffusion publique du bilan sur le site internet de l'Agglomération pour assurer la transparence des actions et politique publique conduites,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la délibération.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Dominique LEROUX

17. Convention (autorisation) cadre de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement de la CAESE

M. LEROUX expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est compétente pour la gestion de l'assainissement collectif, et rappelle que selon l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique (CSP), « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartient les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. »

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. Il s'agit d'une convention-cadre qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du déversement et du traitement des eaux usées rejetées par l'industriel dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité qu'il s'engage à respecter.

Cette présente convention est une convention-cadre dont l'autorisation de signature accordée à Monsieur le Président de la CAESE, permettra la signature des conventions spéciales de déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRES, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

APPROUVE la convention (autorisation) cadre spéciale de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement.

AUTORISE le Président à signer les futures conventions de déversement des eaux usées industrielles qui seront présentées selon la convention-cadre présentées.

CULTURE

Rapporteuse : Huguette DENIS

18. Conventions de partenariat culturel avec les associations Compagnie Les Muscardins, Compagnie de la Juine, Coup d'Théâtre, FNCTA 91, Les Music'halles et Pian'arte pour la saison 2024-2025

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE) de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

Le service culturel de la CAESE soutient et accompagne des associations de pratique artistique du territoire, en accueillant chaque année les restitutions des artistes amateurs, au mois de juin, au sein du Théâtre intercommunal d'Etampes et plus particulièrement les associations Compagnie Les Muscardins, Compagnie de la Juine, Coup d'Théâtre, FNCTA 91, Les Music'halles et Pian'arte.

Afin d'inciter les adhérents de ces associations à découvrir les spectacles proposés par le Théâtre de l'Étamais et afin d'aider ces associations de pratique artistique à construire des parcours de spectateurs pour leurs adhérents, l'agglomération souhaite proposer à ces associations un partenariat culturel.

Les associations s'engagent ainsi à communiquer sur les spectacles du Théâtre de l'Étamais auprès de leurs adhérents.

En contrepartie, le Théâtre de l'Étamais applique le tarif réduit aux adhérents des associations signataires de cette convention, conformément à la délibération en date du 8 avril 2024 relative aux tarifs des services intercommunaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE les conventions de partenariat culturel pour la saison 2024-2025 avec les associations :

- Compagnie Les Muscardins
- Compagnie de la Juine
- Coup d'Théâtre
- FNCTA 91
- Les Music'halles
- Pian'arte

DIT que les adhérents de ces associations bénéficient du tarif réduit pour les représentations proposées par le théâtre intercommunal

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicolas ANDRÉ

19. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE), la première CTG a été signée pour la période 2021 – 2024 entre la CAESE et la CAF.

Un avenant à la convention en 2023 a permis à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) d'être signataire de la CTG, avec notamment l'intégration de la charte aux familles.

Les champs d'interventions communs se sont concrétisés dans le cadre de la CTG par l'engagement conjoint des signataires à continuer de soutenir le développement des services destinés aux familles du territoire de la CAESE.

La CTG arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le processus de renouvellement de la convention pour la période 2025 – 2029 (5 ans) a commencé dès le premier trimestre 2024.

Il repose sur un bilan établi et un diagnostic territorial, en collaboration avec les partenaires signataires et les acteurs locaux. Ce processus de renouvellement s'est basé également sur les nouvelles orientations du nouveau Projet Social de Territoire (PST) 2023 – 2026.

Un premier comité stratégique, en date du 30 septembre 2024, a permis de valider les éléments de diagnostics sur l'ensemble des thématiques, aboutissant à plusieurs enjeux clés :

- *Le maintien et le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,*
- *Le maintien de la qualité de l'accueil,*
- *La proposition d'une offre de loisirs qualitative et quantitative accessible à tous,*
- *Le développement d'un projet jeunesse à l'évolution des comportements et des demandes des jeunes,*
- *La proposition d'une offre globale d'actions à destination des familles.*
- *La pérennisation des dispositifs parentalité existants,*
- *L'accueil et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques,*
- *Le développement du lien social et de l'accès aux droits.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAESE, la CAF et la MSA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale de la CAESE et tous les actes afférents.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteuse : Christelle DELOISON

20. Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre à l'Agglomération depuis le 27 juin 2017, date de son adoption par le Conseil communautaire.

Ce dispositif est composé de deux parts :

- *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire versée mensuellement*
- *Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative*

Depuis son adoption, le RIFSEEP a fait l'objet d'évolutions afin de le rendre plus équitable et plus cohérent. Ce travail, engagé avec les représentants du personnel, a conduit le Conseil communautaire à définir, par délibération du 15 décembre 2022, des montants d'IFSE de référence par métier.

Selon cette définition, chaque métier exercé à la CAESE est regroupé selon des cohérences de fonctions et/ou de responsabilités au sein d'un même groupe hiérarchique.

En deux ans, l'Agglomération a poursuivi son évolution et procédé à des recrutements avec de nouvelles qualifications « métiers » nécessitant une mise à jour de la liste des métiers et des montants d'IFSE correspondants.

Compte tenu des difficultés à recruter selon les métiers, les montants d'IFSE tels que définis pourront être complétés, dans la limite des montants prévus par les décrets selon le grade de l'agent recruté, d'un montant permettant de valoriser son expertise et/ou la rareté de sa compétence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-

Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX)), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE, Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT)), **le Conseil communautaire**

APPROUVE la liste des métiers et les montants d'IFSE correspondants telle que définie ci-après :

Groupe hiérarchique	Métiers	Proposition montants IFSE annuels en €
A1	DGS	36 000
A1	DGA	28 000
A2	Directions	18 000
A3	Responsable eau potable et VRD, Directeur adjoint affaires culturelles, Directeur des nouvelles technologies, Responsable tourisme, directeur conservatoire, Directeur du réseau de la lecture publique, Directeur adjoint enfance et petite enfance, Responsable assainissement	10 000
A3	Directeur du département Musée Patrimoine Pays d'art et d'histoire, Directeur habitat et politique de la ville, Responsable de la programmation culturelle, Responsable des marchés publics	8 000
A3	Responsable de l'exécution budgétaire et financière, Coordonnateur A, Directeur de la transition écologique, Directeur de la Maison de justice et de droit, Chargé de projet aménagement	7 000
A3	Directeur crèche	5 000
A4	Graphiste/Maquettiste, Juriste, Chargé de mission mobilité	5 000
A4	Directeur Adjoint crèches	3 500
A4	Responsable de RPE, Psychologue, Infirmière puéricultrice handicap, Educateur de jeunes enfants, Référent handicap	2 500
B1	Responsable administrative et financière, Coordonnateur catégorie B, Directeur des piscines intercommunales, Responsable de site bibliothèque, Responsable programmation et médiation à Cinéampes, Chargé du suivi des budgets, contrats, conventions, subventions et de la programmation culturelle, Responsable service entretien	5 000
A4	Contrôleur de gestion, Chargé de l'emploi, Responsable des assemblées, Chargé de communication	10 000
B1	Responsable secteur bibliothèque, Directeur ALSH	3 000
B2	Directeur Adjoint piscines, Gestionnaire de la commande publique	4 500
B2	Coordinateur adjoint enfance, Directeur adjoint ALSH	2 500
B2	Auxiliaire de puériculture	1 500

C1	Auxiliaire de puériculture (CAP)	900
B3	Responsable de la Facturation/régisseur, Chef de projet contrat de ville, Chargé de mission développement économique, Responsable GPÉEC et instances paritaires,	8 000
B3	Technicien assainissement, Chef de projet sur la mise en œuvre de la politique publique sur les AAC, Technicien bâtiment	7 200
B3	Technicien régie générale, Technicien informatique, Technicien régie son, Technicien régie lumière	6 000
B3	Chargé d'expositions et référente de la structure, Psychomotricien, Assistant administratif du Président, Chargé de mission du projet alimentaire territorial, Eco-animateur, Chargé de conservation et de valorisation des collections du musée, Chargé des publics et de la médiation culturelle, Maître-nageur, Chargé de mission biodéchets et compostage	3 500
C1	Gestionnaire carrière/paie, Instructeurs droits des sols, Chargé de formation, Gestionnaire comptable, Agent technique polyvalent bâtiment	6 000
C1	Chargé de développement des publics, Assistant de prévention, Chargé de la billetterie et actions culturelles du théâtre, Assistant de direction, Projectionniste, Eco-animateur	3 000
C1	Agent polyvalente (ateliers créatifs culturel), Agent de bibliothèque, Assistant administratif, Chargé de la coordination des expositions temporaires et enseignements artistiques, Animateur en ACM	1 200
C1	Assistant de facturation, Chargé d'accueil, Secrétaire administrative, Accueil musée, pays d'art et d'histoire, tourisme, Agent de facturation et d'accueil	1 500
C2	Agent technique polyvalent piscines, Agent technique polyvalent enfance et petite enfance, appariteur, agent d'entretien	1 100

PRÉCISE que ces montants peuvent être complétés, dans la limite des montants prévus par les décrets selon le grade de l'agent recruté, d'un montant permettant de valoriser son expertise et / ou la rareté de sa compétence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

21. Modification du tableau des emplois

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En l'espèce, un poste d'éco-animateur est à pourvoir au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, le contrat de l'agent en poste étant arrivé à son terme. Au regard du profil du candidat retenu, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, le poste laissé vacant relevant de la catégorie B.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (65 voix), le Conseil communautaire

DÉCIDE DE CRÉER, pour répondre aux besoins de la Direction de l'aménagement et du développement durable :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de cette modification dans le cadre d'emplois concerné.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^e classe</i>	2	2
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^e classe</i>	8	8
	<i>Adjoint technique territorial</i>	18 temps complet 22 temps non complet (6h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (17h30) (15h00) (15h00) (13h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (17h30) (17h30)	19 temps complet 22 temps non complet (6h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (17h30) (15h00) (15h00) (13h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (17h30) (17h30)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

NTIC ET SERVICES COMMUNS

Rapporteur : *Éric MEYER*

22. Approbation de la stratégie de Réduction de l'empreinte environnementale du numérique (REEN) de l'Agglomération

M. MEYER expose la note de synthèse.

La transformation numérique des entreprises, des administrations et l'augmentation des usages numériques ont un impact environnemental significatif, marqué par une prise de conscience sociétale et politique. En 2020, le numérique représentait 2,5 % de l'empreinte carbone et 10 % de la consommation électrique de la France.

Sans intervention, les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique pourraient augmenter de 45 % d'ici 2030. Face à ces défis, le gouvernement a mis en place des lois et initiatives, telles que la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) et la loi Réduction de l'empreinte environnementale du numérique (REEN) de novembre 2021, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. Ces mesures sont coordonnées par le Haut Comité pour le Numérique Écoresponsable (HNCE).

La politique de numérique écoresponsable aborde des enjeux clés tels que les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des ressources, l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Problématique/enjeux

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, en adhérant à cette politique, doit répondre aux obligations légales et sociétales en matière de numérique écoresponsable. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions qui intègre les principes suivants :

- *questionner les impacts liés au développement de nouveaux systèmes d'information,*
- *déployer des pratiques internes de sobriété des usages,*
- *stimuler les filières du recyclage et du réemploi en privilégiant l'achat de produits numériques présentant un bon indice de réparabilité et de durabilité,*
- *soutenir des initiatives à vocation territoriale autour du numérique responsable,*
- *mesurer et analyser l'empreinte carbone de leurs outils numériques.*

Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de travaux et rapports nationaux qui ont façonné la politique française en faveur du numérique écoresponsable.

La feuille de route de l'Agglomération doit aligner ses actions sur ces orientations, en considérant les aspects spécifiques de son environnement et de ses usages numériques. L'objectif est de concilier progrès technologique et impératifs écologiques, en faisant du numérique un levier pour la transition écologique.

M. MEYER précise qu'adopter des usages numériques plus responsables consiste à allonger la durée de vie des appareils, à réduire leur consommation d'énergie, ou encore à limiter le stockage inutile et le transfert de données. Il s'agit de mener une politique vertueuse en termes d'investissement et de pratique numérique : utiliser moins, mais mieux, faire attention à ses usages et privilégier des choix responsables.

M. MITTELHAUSSER indique que la stratégie, déclinée en fiches-actions, est annexée à la délibération. Il félicite le service informatique, sous la houlette de M. MEYER, pour cette première stratégie dont les objectifs sont extrêmement clairs et précis.

M. MEYER remercie M. Jean-Paul LANDRIEUX pour l'élaboration de cette stratégie qui a demandé beaucoup d'énergie et de temps.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, le Conseil communautaire

APPROUVE la stratégie de Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) de l'Agglomération,

APPROUVE les objectifs fixés par la feuille de route REEN, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à porter toute action et signer tous documents afférents à cette Stratégie.

M. MITTELHAUSSER annonce que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le 3 février 2025. Il souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

M. Johann MITTELHAUSSER

Le Président

M. Michaël MÉRIGOT

Le Secrétaire